



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 148 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations.	3
I. Introduction	4
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix	4
A. Observations et recommandations générales	4
B. Planification, budgétisation et gestion financière.	9
C. Amélioration de la gestion et gains d'efficacité déclarés	28
D. Questions relatives aux technologies de l'information et des communications	33
E. Opérations aériennes.	42
F. Actualisation des observations et recommandations contenues dans le précédent rapport sur les questions transversales	50
III. Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	55
IV. Conclusion.	59



Annexes

I. Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix	60
II. Récapitulatif des observations et recommandations du Comité consultatif sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/68/782)	63
III. Réaffectation de ressources entre catégories de dépenses et à l'intérieur de catégories de dépenses	69
IV. Activités de lutte antimines : dépenses prévues et dépenses effectives (2011/12 à 2015/16)	77

Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BINUCA	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
SIG	Système d'information géographique
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le financement des opérations de maintien de la paix en général (ci-après abrégé en « rapport sur les questions transversales »). La section II traite des questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix et renvoie, s'il y a lieu, aux recommandations ou observations du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif a publié, sous la cote A/69/838, un rapport distinct sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2014. La section III du présent rapport contient les observations et recommandations du Comité consultatif sur le rapport du Secrétaire général relatif aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779). L'année 2015 étant la dernière année de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, le Comité consultatif a publié dans un autre rapport distinct, publié sous la cote A/69/874, ses observations et recommandations sur le cinquième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/651).

2. La liste des documents relatifs au maintien de la paix que le Comité consultatif a examinés au cours de sa session d'hiver de 2015 figure à l'annexe I du présent rapport. Dans le cadre de son examen des questions concernant le financement des opérations de maintien de la paix en général, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites qu'il a reçues le 23 avril 2015.

II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

A. Observations et recommandations générales

1. Format et présentation des rapports

3. Depuis 1994, le Comité consultatif publie chaque année un rapport général sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix dans lequel il étudie les questions transversales qui se sont présentées à lui au cours de son examen des rapports du Secrétaire général sur les différentes missions de maintien de la paix ainsi que du rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »¹ (ci-après le « rapport contenant l'aperçu général »). À l'issue de son

¹ À la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général publie également, depuis la cinquante-septième session, un rapport annuel sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et un rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (voir les résolutions 57/306 et 64/269 de l'Assemblée générale). Le Comité consultatif a intégré ses observations et recommandations sur ces deux sujets dans son rapport annuel sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général. Cependant, étant donné que l'année 2015 est la dernière année de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, le Comité a publié ses observations et recommandations sur la stratégie dans un rapport distinct paru sous la cote A/69/874.

examen de ces rapports, l'Assemblée générale adoptait traditionnellement une résolution sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix.

4. Depuis le cycle budgétaire 2008/09 du maintien de la paix, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions sur lesdites questions (résolutions 64/269, 65/289 et 66/264). Par contre, à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, elle n'a pas donné suite aux rapports pertinents, y compris les observations et recommandations formulées dans le rapport annuel du Comité consultatif sur les questions transversales. Dans son rapport précédent sur ces questions, le Comité disait s'être inspiré de certaines des observations et recommandations formulées l'année précédente qu'il jugeait toujours valables, pour les réitérer ou les adapter à la lumière des faits les plus récents (A/68/782, par. 2). L'Assemblée générale, dans sa décision 68/549 C, a décidé de reporter à sa soixante-neuvième session l'examen de plusieurs rapports sur les questions transversales, dont le rapport du Secrétaire général contenant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/731) et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/68/782).

5. Le Comité consultatif note que, sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport et dans son rapport sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/874), tous les sujets traités dans les rapports présentés à la soixante-huitième session, y compris les observations et recommandations qu'ils lui ont inspirées, restent valides et soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa session en cours. Pour en faciliter la consultation, les sujets traités par le Comité dans son rapport précédent, à l'exception des recommandations relatives à la stratégie globale d'appui aux missions, ont été repris dans une liste figurant dans l'annexe II du présent rapport, avec en regard le numéro du paragraphe correspondant dans le rapport précédent. On trouvera dans la section F du présent rapport des informations sur certains sujets qui ne font pas l'objet d'un examen approfondi et pour lesquels les recommandations antérieures restent valides, sachant que ces informations ont été actualisées au cours de l'examen par le Comité du dernier rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général.

6. Par ailleurs, le Comité consultatif a formulé d'amples observations et recommandations sur des sujets comme la gestion des ressources humaines, la comptabilité, la gestion des achats et des marchés et les conditions de voyage en avion qui ont récemment fait l'objet de rapports du Secrétaire général visant l'ensemble des activités du Secrétariat de l'ONU, dont les opérations de maintien de la paix. Les observations et recommandations formulées par le Comité dans ces contextes s'appliquent également à l'administration et à la gestion des opérations de maintien de la paix et n'ont pas été répétées dans le présent rapport (voir les documents A/69/572, A/69/802, A/69/809 et A/69/787).

7. Étant donné ce qui précède, le Comité consultatif a décidé d'ajuster son approche des questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, afin d'offrir à l'Assemblée générale des conseils plus précis et plus approfondis sur les questions administratives et budgétaires qui ont pu surgir depuis la publication de son rapport précédent sur les questions transversales. Le présent rapport ne contiendra par conséquent d'observations et de recommandations détaillées que sur des sujets à propos desquels le Comité aura

constaté : a) soit des développements importants signalés dans le rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; b) soit une évolution de ses propres observations depuis la publication de son dernier rapport sur les questions transversales; et c) soit des préoccupations concernant l'administration et la gestion des ressources affectées au maintien de la paix, notamment des préoccupations signalées dans le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes².

8. À cet égard, le Comité consultatif note que l'ampleur et le nombre des sujets concernant les opérations de maintien de la paix traités dans le rapport annuel du Secrétaire général contenant l'aperçu général se sont considérablement accrus au cours des cinq dernières années, comme l'atteste le tableau 1 ci-après. Cet aperçu général contient un important volume de données financières et statistiques et de commentaires concernant une vaste gamme de thèmes et de sujets spécifiques. L'aperçu général le plus récent (A/69/751/Rev.1), qui compte 108 pages auxquelles s'ajoutent 74 pages d'annexes et qui aborde plus de 40 sujets, est plus de trois fois plus long que le premier aperçu général et ses annexes publié il y a à peine cinq ans.

Tableau 1

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapports du Secrétaire général de 2010 à 2015

<i>Année de publication</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cote	A/64/643	A/65/715	A/66/679	A/67/723	A/68/731	A/69/751/Rev.1
Nombre total de pages	51	67	89	157	159	182
Nombre de pages du rapport	48	65	86	93	104	108
Nombre de pages des annexes	3	2	3	64	55	74
Nombre approximatif des sujets	24	29	26	41	37	40
Nombre de tableaux (rapport/annexes)	12 (11/1)	14 (13/1)	19 (18/1)	44 (16/28)	31 (18/13)	37 (22/15)

9. Or le Comité consultatif note également qu'il n'est demandé à l'Assemblée générale de prendre aucune mesure ou décision particulière à l'issue de son examen du rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général. La seule mesure qu'elle soit invitée à prendre, comme il ressort de la section IX de ce rapport, est de simplement prendre note dudit rapport (A/69/751/Rev.1, par. 257). Il ne lui est demandé de prendre aucune mesure ni de formuler aucun commentaire sur les informations présentées dans les huit sections précédentes du rapport, alors même qu'un certain nombre d'initiatives et de politiques y sont décrites.

10. Le Comité consultatif considère que le rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a un rôle important à jouer en présentant des informations sur les orientations stratégiques du maintien de la paix des Nations Unies et sur l'emploi efficace et rationnel de ses ressources. Or le Comité constate que ce rapport est devenu récemment un document démesuré,

² Voir le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/69/5 (Vol. II)], le rapport subséquent du Secrétaire général (A/69/781) et les observations et recommandations du Comité consultatif dans son rapport correspondant (A/69/838).

qui manque de cohérence et de précision et qui ne sait plus mettre en évidence les changements de politiques ayant un impact transversal sur les différentes opérations de maintien de la paix. De plus, dans le dernier en date de ces rapports, le Secrétaire général ne cherche à obtenir aucune décision ou directive sur les initiatives et les politiques qui y sont décrites.

11. Le Comité consultatif recommande par conséquent à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter à l'avenir un rapport plus synthétique axé sur les nouvelles évolutions, les changements de politiques et les problèmes de gestion auxquels sont confrontées les opérations de maintien de la paix, en mettant en évidence tous ceux qui appellent des mesures ou des décisions claires de la part de l'Assemblée, ainsi que leurs incidences sur le budget des opérations concernées. En outre, le Secrétaire général devrait fournir des commentaires plus analytiques dans le corps de son rapport contenant l'aperçu général, et ajouter au rapport proprement dit un additif publié séparément dans lequel seraient regroupées des informations budgétaires détaillées sur les exercices budgétaires passés, présent et futurs.

2. Aperçu général des ressources humaines et financières affectées au maintien de la paix

12. Dans son rapport contenant l'aperçu général (A/69/751/Rev.1, par. 2), le Secrétaire général annonce que plus de 120 000 membres du personnel en tenue et du personnel civil sont en poste dans 16 opérations de maintien de la paix. Il rappelle qu'au cours des deux années précédentes, la demande d'opérations de maintien de la paix a continué de croître et que le Conseil de sécurité a autorisé la création de deux nouvelles opérations, à savoir la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali) et la MINUSCA (Mission des Nations Unies en République centrafricaine). Il rappelle également que l'apparition de nouvelles menaces et l'évolution rapide de la situation sur le terrain ont imposé de revoir les mandats ou dispositifs de plusieurs autres missions, dont la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

13. Pendant qu'il examinait ce rapport, le Comité consultatif s'est fait communiquer les chiffres actualisés au 20 avril 2015³ de l'ensemble des ressources prévues pour l'exercice 2015/16. Le tableau 2 ci-après incorpore ces chiffres et offre un aperçu des ressources humaines et financières affectées aux missions de maintien de la paix depuis l'exercice 2009/10.

³ Ces chiffres sont repris dans la version révisée du rapport mise en distribution le 20 avril 2015 (A/69/751/Rev.1).

Tableau 2
**Récapitulatif des ressources financières et humaines des opérations de maintien
de la paix au 20 avril 2015**

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Montants effectifs</i>					<i>Montant approuvé</i>	<i>Montant proposé</i>
Ressources financières (montants bruts)							
Missions de maintien de la paix et UNSOA	7 200,2	7 175,8	7 152,9	6 889,3	7 136,8	8 065,8	8 082,0
BLSB	57,9	68,1	64,3	68,6	68,5	70,3	71,7
Compte d'appui (progiciel de gestion intégré inclus)	318,5	341,4	344,8	329,7	315,0	326,0	338,1
Total^a	7 576,6	7 585,3	7 562,0	7 287,6	7 520,3	8 462,1	8 491,8
Total partiel (BSLB et compte d'appui)	376,4	409,5	409,1	398,3	383,5	396,4	409,8
Missions en cours ^b	17	16	16	16	15	16	16
				<i>Effectif approuvé</i>			<i>Effectif prévu</i>
Effectifs							
Personnel des Nations Unies en tenue ^c	113 613	111 537	112 554	110 098	113 326	127 138	120 684
Personnel de l'AMISOM en tenue ^d	8 270	12 270	17 731	17 731	22 126	22 126	22 126
Personnel civil des missions ^e	26 927	26 391	24 291	23 694	22 808	22 542	21 475
Personnel civil d'appui aux missions ^f	1 759	1 919	1 859	1 852	1 855	1 882	1 919

^a Les ressources financières affectées aux opérations de maintien de la paix comprennent l'UNSOA, mais non l'UNMOGIP et l'ONUST qui sont financées par le budget ordinaire.

^b Le nombre des missions de maintien de la paix inclut l'UNMOGIP et l'ONUST, mais non l'UNSOA.

^c Effectif le plus élevé autorisé par le Conseil de sécurité; y compris l'UNMOGIP et l'ONUST, mais non l'UNSOA.

^d Effectif autorisé le plus élevé.

^e Hors Base de soutien logistique et compte d'appui, mais y compris l'ONUST, l'UNMOGIP et l'UNSOA.

^f Postes et emplois financés au moyen du compte d'appui et Base de soutien logistique.

14. Le tableau 2 montre que le montant total des ressources demandées pour l'exercice 2015/16 s'élève à 8,49 milliards, ce qui représente une augmentation de 29,6 millions de dollars (soit 0,4 %) par rapport au montant des ressources approuvées pour l'exercice 2014/15. Le Comité consultatif note que ce montant a été réduit par rapport aux estimations initiales qui figuraient dans une version préliminaire du rapport du Secrétaire général, suite à la décision du 2 avril 2015 du Conseil de sécurité sur les futures activités de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) [résolution 2215 (2015)]. Les chiffres actualisés ont été incorporés dans la version révisée du rapport contenant l'aperçu général.

15. En ce qui concerne le nombre des personnes déployées dans des opérations de maintien de la paix, le tableau 2 donne, dans sa partie inférieure, les effectifs du personnel en tenue et du personnel civil des missions. Au cours des six dernières années, l'effectif du personnel en tenue n'a pas beaucoup varié, et il s'est constamment maintenu au-dessus de 110 000 personnes. L'effectif du personnel civil, par contre, a progressivement diminué depuis l'exercice 2009/10. L'effectif

civil prévu pour l'exercice 2015/16, qui est de 21 475 personnes, est inférieur d'environ 20 % à ce qu'il était en 2009/10. Le Comité consultatif note que ces chiffres ne comprennent pas les vacataires et les consultants déployés dans des missions de maintien de la paix.

16. Le Comité consultatif note que le tableau 2 figure depuis plusieurs années dans les rapports du Secrétaire général. Il considère que les différences existant entre les différents modes de financement (avec, par exemple, l'ONUST et l'UNMOGIP), les différents mandats (avec l'UNSOA) et les différentes catégories de chiffres (montants effectifs, montants approuvés et montants proposés) font qu'il est devenu très difficile d'offrir un tableau d'ensemble des ressources humaines et financières affectées au maintien de la paix qui soit clair et cohérent et qui facilite les comparaisons d'un exercice à l'autre. **Le Comité consultatif estime qu'il doit exister un meilleur moyen de présenter des données synthétiques sur les ressources humaines et financières affectées au maintien de la paix des Nations Unies, et il invite le Secrétaire général à améliorer la présentation de ces données dans ses prochains rapports contenant l'aperçu général afin de faciliter leur interprétation ainsi que les comparaisons entre exercices.**

17. Dans son rapport, le Secrétaire général rappelle que le Secrétariat procède périodiquement à des examens stratégiques afin de déterminer les possibilités et les priorités des différentes opérations de maintien de la paix et de mettre leurs mandats en accord avec les moyens, les capacités et les ressources financières demandés. Il est en général procédé à ces examens stratégiques en prévision du renouvellement d'un mandat ou en cas de changement de la situation sur le terrain. Depuis juin 2013, des examens stratégiques ont été effectués dans sept missions (A/69/751/Rev.1, par. 30). De plus, il a été procédé à un examen des tableaux d'effectifs civils de sept missions et du Centre de services régional d'Entebbe en Ouganda afin de les mettre en adéquation avec leurs mandats respectifs (ibid., par. 198). Dans les sections C et B du présent rapport, le Comité consultatif formule des observations spécifiques sur la planification, l'établissement des budgets et la gestion financière des opérations de maintien de la paix ainsi que sur l'impact de différentes mesures de rationalisation et d'amélioration de la gestion.

18. Pour ce qui est de la répartition des dépenses dans l'ensemble des ressources affectées au maintien de la paix des Nations Unies, le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général indique que 43 % d'entre elles sont consacrées directement aux contingents et au personnel de police (y compris les paiements définis par les organes délibérants au titre des contingents et du personnel de police et les dépenses consacrées aux rations et aux relèves du personnel en tenue), tandis que 20 % sont consacrées au personnel civil et le reste à des dépenses opérationnelles (ibid., par. 90).

B. Planification, budgétisation et gestion financière

1. Exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

a) Utilisation des crédits

19. Au tableau 2 de son rapport contenant l'aperçu général (A/69/751/Rev.1), le Secrétaire général indique qu'au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au

30 juin 2014, des dépenses d'un montant de 7,53 milliards de dollars ont été engagées pour 13 missions en cours, l'UNSOA, la Base de soutien logistique⁴ des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix alors qu'un crédit de 7,84 milliards de dollars avait été ouvert, soit un solde inutilisé de 314,4 millions de dollars. Le taux d'utilisation des crédits ouverts a donc été de 96 %, contre 98,8 % pour l'exercice précédent. Le Secrétaire général indique que cet écart s'explique en grande partie par le fait que les besoins en contingents et effectifs ont été inférieurs aux prévisions faites lors de l'établissement du budget des missions, et que les variations dans les effectifs militaires déployés et dans les frais de relève connexes ont eu une incidence importante sur le montant des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires (ibid., par. 89).

20. Le tableau 3 du rapport fait apparaître les dépenses totales pour l'exercice 2013/2014 par rapport aux montants alloués, ainsi que les écarts entre les deux. Le Comité consultatif note que les dépenses concernant les contingents militaires et le personnel de police ont été inférieures de 177,3 millions de dollars (5,3 %) aux montants prévus, alors que celles concernant le personnel civil ont dépassé de 48,8 millions de dollars (2,7 %) les prévisions. Pour ce qui est des dépenses opérationnelles, on note d'importantes sous-utilisations de crédits en ce qui concerne les transports aériens (151 millions de dollars ou 15,8 %), les installations et infrastructures (23,8 millions de dollars ou 3,2 %), les communications (38,4 millions de dollars ou 23,2 %) et les transports terrestres (14,2 millions de dollars ou 7 %), mais d'importants dépassements en ce qui concerne les voyages (12,8 millions de dollars ou 25,3 %) et l'informatique (34,2 millions de dollars ou 33,7 %). Des informations détaillées sur les facteurs ayant influé sur l'exécution du budget de chaque mission figurent dans le tableau 4 du rapport contenant l'aperçu général.

21. Le Comité consultatif note que quatre missions (MINUAD, FISNUA, ONUCI et MINUSTAH) comptent pour 218,6 millions de dollars (70 %) dans le total du solde inutilisé. Les principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget pendant l'exercice 2013/14 sont présentés aux paragraphes 207 à 213 du rapport contenant l'aperçu général.

22. Le Comité consultatif a déjà dit que le taux d'exécution du budget n'était pas un bon critère pour juger l'exécution des activités prescrites ou démontrer l'utilisation rationnelle des ressources (A/66/718, par. 18). Dans son rapport précédent sur les questions transversales, il a déclaré que c'était à partir du taux d'exécution du budget par principal objet de dépenses que l'on pouvait mieux mesurer la précision et l'exactitude des prévisions budgétaires et la discipline financière, et recommandé que les futurs rapports d'ensemble donnent davantage d'explications détaillées sur les écarts entre dépenses prévues et dépenses effectives (A/68/782, par. 28).

23. Par exemple, comme il est dit plus haut, les crédits alloués aux voyages ont été dépassés de 12,8 millions de dollars (25,3 %) en 2013/14, ce qui surprend lorsqu'on

⁴ Dans le rapport du Secrétaire général, il est question indifféremment de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services mondial. En l'absence de décision expresse de l'Assemblée générale sur une modification de la nomenclature, le Comité continuera d'utiliser l'expression « Base de soutien logistique des Nations Unies » dans le présent rapport.

connaît les dispositions des résolutions récentes de l'Assemblée générale concernant les conditions de voyage en avion, qui exigeaient une meilleure planification des voyages, l'achat anticipé de billets à prix réduits et de nouvelles restrictions sur les voyages en classe affaires (résolutions 65/268, sect. IV, et 67/254, sect. VI). Le Comité consultatif a demandé et reçu des explications sur les écarts entre les crédits alloués aux voyages et les dépenses effectives de la mission pour l'exercice 2013/14. Le Comité note que plus de la moitié du montant total des dépassements de crédits au titre des voyages tiennent principalement à des dépenses liées à l'envoi de personnel affecté temporairement par d'autres missions pour appuyer le démarrage de la MINUSMA. Il note également que le Comité des commissaires aux comptes, à l'occasion d'un audit détaillé des frais de voyage effectué à sa demande, avait indiqué que les règles régissant l'achat anticipé n'étaient généralement pas respectées dans les missions de maintien de la paix et recommandé à l'Administration de s'employer effectivement à les faire respecter par le personnel et les missions et d'assurer un suivi à ce sujet (A/69/5 (vol. II), chap. II, par. 64).

24. Un autre cas de dépassement de crédits au cours de l'exercice considéré concerne l'informatique. Selon le rapport contenant l'aperçu général, les dépenses plus élevées que prévues tiennent aux coûts indirects de la mise en œuvre d'Umoja dans les missions, qui n'ont pu être absorbés par les ressources allouées à cet effet. À cet égard, le Secrétaire général a indiqué précédemment qu'avant l'exercice 2014/15, il avait fallu réaffecter des ressources destinées aux opérations de maintien de la paix parce que les budgets des opérations de maintien de la paix ne prévoyaient aucun crédit pour appuyer Umoja et d'autres progiciels. Le Comité consultatif a formulé à plusieurs reprises des observations et recommandations sur les pratiques de planification et de budgétisation concernant Umoja (voir A/67/565, par. 93, A/68/782, par.155 et A/69/418, para. 58). Plus récemment, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner, dans le prochain rapport d'étape, des renseignements détaillés sur les coûts indirects de la mise en service d'Umoja et de mettre en place des procédures claires pour la collecte et la centralisation de ces renseignements, et demandé à nouveau que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits approuvés pour chaque département (A/RES/69/274, sect. VI, par. 16). On trouvera aux paragraphes 46 à 51 ci-dessous un examen plus approfondi de l'inscription de ces dépenses aux budgets des missions.

25. Dans son rapport concernant le cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions, le Comité consultatif note également d'importants écarts, dans les deux sens, entre les montants prévus au budget et les dépenses effectivement engagées au Centre régional de services d'Entebbe au cours des trois derniers cycles budgétaires, depuis la création du Centre. Le Comité note que les écarts étaient dus principalement à des différences de taux de vacance de postes, à des retards dans les projets de construction et à des besoins dans le domaine de l'informatique et des communications. Le Comité recommande notamment d'améliorer le processus de planification aux fins d'estimer les futures prévisions de dépenses du Centre de services régional d'Entebbe (voir A/69/874).

26. En outre, dans son dernier rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014, le Comité des commissaires aux comptes relève dans l'élaboration des budgets plusieurs hypothèses irréalistes et projections discordantes ayant conduit à d'importants écarts entre crédits ouverts et dépenses effectives, et qui, de son avis, compromettent

l'utilité du budget en tant qu'instrument de contrôle financier et de suivi efficace des dépenses (A/69/5 (vol. II), chap. II, par. 27).

27. Le Comité consultatif réaffirme que les taux d'exécution du budget par principal objet de dépenses constitueraient une meilleure mesure de la précision et de l'exactitude des prévisions budgétaires et de la discipline financière, et recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir des taux d'exécution du budget par principal objet de dépenses dans les futurs rapports d'ensemble, et d'y inclure des explications plus détaillées des écarts entre dépenses prévues et dépenses effectives (voir aussi A/68/782, par. 28). Une telle analyse contribuerait en outre à améliorer l'exactitude des futurs projets de budget sur la base des dépenses antérieures. On trouvera dans le rapport du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/874) ses observations sur l'application du plan de financement standard pour les nouvelles missions de maintien de la paix.

b) Réaffectations entre catégories de dépenses

28. Dans son dernier rapport, comme dans ses rapports précédents, le Comité des commissaires aux comptes formule des observations sur le manque de rigueur dans le contrôle des transferts de ressources entre catégories de dépenses et à l'intérieur de celles-ci, dans les missions de maintien de la paix. Il fait observer que de tels transferts sont couramment pratiqués sans que l'on cherche à savoir si les prélèvements effectués à une rubrique donnée peuvent nuire à l'obtention de certains résultats (A/69/5 (vol. II), chap. II, par. 35). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que les chefs de mission exercent une vigilance et un contrôle accrus en ce qui concerne les écarts entre prévisions budgétaires et dépenses effectives, et que les réaffectations de ressources ne soient autorisées que si elles sont pleinement justifiées (ibid., par. 39).

29. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général, le Comité consultatif a reçu, à sa demande, des informations concernant toutes les réaffectations de dépenses de personnel et de fonctionnement entre missions survenues durant l'exercice 2013/14 et, dans certains cas, durant l'exercice 2014/15 (voir annexe III du présent rapport). Le Comité note que les réaffectations les plus importantes se sont produites dans des missions telles que la MINUSMA, la MONUSCO, la MINUSS et la MINUAD, ce qui s'explique par les conditions instables dans lesquelles agissent ces missions. En termes de pourcentage, la FNUOD a également réaffecté durant ces exercices financiers une part relativement élevée des fonds budgétaires initialement prévus pour des dépenses de personnel militaire et de police à des dépenses de fonctionnement telles que transports terrestres, installations, infrastructures et autres fournitures, services et matériel. Le Comité note à nouveau que les redéploiements ont été rendus nécessaires par les conditions de sécurité instables dans lesquelles la FNUOD a été déployée, qui ont nécessité un repli en certain lieux et la création d'un nouveau siège administratif temporaire (voir aussi A/69/839/Add.1).

30. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces réaffectations étaient une caractéristique essentielle de la gestion de l'affectation des crédits, donnant aux missions la souplesse nécessaire pour s'acquitter de leurs mandats. En outre, les directives du Contrôleur sur la gestion des crédits ont établi un mécanisme d'application de la discipline budgétaire prévoyant notamment une

obligation d'approbation préalable, des limites aux réaffectations et une obligation de signalement ou notification.

31. Le Comité consultatif note que la politique actuelle de gestion des crédits alloués aux missions de maintien de la paix figure dans un mémorandum interne du 28 juin 2002 adressé par le Contrôleur aux chefs de l'administration de l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Par suite de la mise en service d'Umoja, cette politique a été actualisée dans un mémorandum distinct adressé aux directeurs et chefs de l'appui aux missions en date du 17 octobre 2013. Elle définit les pouvoirs des chefs de l'administration (maintenant directeurs et chefs de l'appui aux missions) pour ce qui est de la réaffectation des ressources entre rubriques budgétaires, sous réserve de certaines restrictions, ainsi que ceux du Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix pour ce qui est d'approuver les réaffectations entre les trois catégories de dépenses.

32. Le Comité consultatif comprend que les conditions instables dans lesquelles se déroulent les opérations de maintien de la paix font qu'il leur faut une certaine souplesse budgétaire pour leur permettre de mieux répondre à l'évolution de la situation sur le terrain. Cependant, il estime que les réaffectations de ressources entre catégories de dépenses et rubriques budgétaires devraient être limitées autant que possible afin de maintenir la discipline et le contrôle budgétaires voulus.

33. Le Comité consultatif note en outre que le contrôle de l'Assemblée générale sur la nature et l'ampleur de ces réaffectations se limite actuellement à l'examen des rapports sur l'exécution du budget, qui se fait longtemps après. Le système Umoja, mis en service récemment, devrait permettre de produire plus rapidement des informations financières à cet égard.

34. Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui fournir tous les six mois, pour information, des données écrites sur la nature et l'ampleur des réaffectations de ressources dans les opérations de maintien de la paix.

2. Exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

35. Pendant l'examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour 2015/16, le Comité consultatif a reçu des informations sur les dépenses effectives et prévues pour les huit premiers mois de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, c'est-à-dire au 28 février 2015 (voir tableau 3 ci-dessous). Le Comité note des écarts considérables entre les niveaux des dépenses des différentes missions, allant de 34,5 % pour la MINUSCA à 69,6 % pour l'UNFICYP. Il note également un dépassement de crédits net de plus de 30 millions de dollars, principalement à la MINUSMA, à la MONUSCO et à la MINUL, compensé en partie par une sous-utilisation des crédits dans des missions telles que la MINUAD, la MINUSTAH et l'ONUCI (voir aussi les observations et recommandations du Comité dans ses différents rapports sur ces missions). **Le Comité attend avec intérêt d'examiner les écarts entre dépenses prévues et dépenses effectives pour l'exercice 2014/15 et, à cette fin, de recevoir des informations analytiques supplémentaires telles que celles décrites au paragraphe 27 ci-dessus, dans le prochain rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général.**

Tableau 3
Dépenses prévues pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant alloué 2014/15</i>	<i>Dépenses au 28 février 2015</i>	<i>Dépenses engagées au 28 février 2015</i>	<i>Dépenses prévues mars-juin 2015</i>	<i>Montant estimatif total des dépenses pour 2014/15</i>
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (b) + (d)
BSLB ^a	70 338,6	40 720,2	29 618,4	29 029,5	69 749,7
FINUL ^a	509 554,4	312 373,0	197 181,4	197 181,2	509 554,2
FISNUA	318 925,2	204 531,0	114 394,2	112 139,0	316 670,0
FNUOD ^a	64 110,9	38 442,1	25 668,8	22 430,2	60 872,3
MINUAD	1 153 611,3	686 769,7	466 841,6	426 323,2	1 113 092,9
MINUK ^a	42 971,6	23 888,4	19 083,2	17 724,2	41 612,6
MINUL	427 267,0	277 062,2	150 204,8	160 164,2	437 226,4
MINURSO ^a	53 918,4	35 384,0	18 534,4	17 952,0	53 336,0
MINUSCA	628 724,4	391 578,4	237 146,0	226 762,3	618 340,7
MINUSMA	830 701,7	532 818,6	297 883,1	378 219,4	911 038,0
MINUSS	1 097 315,1	668 535,3	428 779,8	428 550,0	1 097 085,3
MINUSTAH ^b	500 080,5	279 751,9	220 328,6	196 469,5	476 221,4
MONUSCO	1 397 036,0	1 008 982,8	388 053,2	426 630,9	1 435 613,7
ONUCI	493 570,3	266 006,0	227 564,3	214 611,0	480 617,0
UNFICYP ^a	58 004,5	42 561,2	15 443,3	14 561,7	57 122,9
UNSOA ^a	489 968,1	308 194,9	181 773,2	181 451,0	489 645,9
Compte d'appui ^a	326 047,3	198 028,5	128 018,8	127 148,2	325 176,7
Total	8 462 145,3	5 315 628,2	3 146 517,1	3 177 347,5	8 492 975,7

^a Dépenses effectives au 31 janvier 2015.

^b Dépenses effectives au 31 décembre 2014.

36. Selon le rapport contenant l'aperçu général, le taux global de vacance de postes prévu au budget pour l'exercice 2014/15 était de 8 % (A/69/751/Rev.1, par. 86). Cependant, plus loin, le même rapport fait état d'un taux effectif de vacance des postes soumis à recrutement international de 20 % au 30 juin 2014, tenant essentiellement au démarrage de nouvelles missions, notamment la MINUSMA et la MINUSCA (ibid., par. 176). **Le Comité estime que cet écart entre taux de vacance de postes prévus et taux de vacance de postes effectifs a pu donner lieu à une surestimation des crédits nécessaires pour l'exercice 2014/15.**

37. Le Secrétaire général indique dans son rapport contenant l'aperçu général que compte tenu de ces développements, il a lancé un examen des opérations afin d'observer les tendances dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, afin de déterminer si elles sont à même de répondre aux besoins dans le contexte mondial actuel et s'il est possible de les rendre plus efficaces, plus efficientes et mieux adaptées aux besoins des populations locales (A/69/751/Rev.1, par. 20). Il indique en outre que le Groupe indépendant de haut

niveau chargé d'étudier les opérations de paix a débuté ses travaux au mois de novembre 2014 et devrait présenter son rapport au Secrétaire général en 2015. Basé principalement à New York, ce groupe devait participer aux principaux débats de fond internationaux et se rendre dans des missions (ibid., par. 77).

38. En ce qui concerne le financement des travaux du Groupe, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que les ressources nécessaires étaient estimées à 3,4 millions de dollars, dont 1,9 million de dollars pour les objets de dépense autres que les postes. Bien que les dépenses liées à ce groupe soient couvertes par des fonds d'affectation spéciale existants et des activités constantes de levée de fonds, le Comité a également été informé qu'en attendant le versement de contributions volontaires non réservées, le Contrôleur avait approuvé la réaffectation de ressources à concurrence de 720 300 dollars, réparties proportionnellement entre les missions de maintien de la paix, et l'utilisation exceptionnelle de postes vacants dans le budget du Compte d'appui, dans les missions de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales. **Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que des ressources et des postes approuvés à des fins spécifiques ont été réaffectés à titre de ressources supplémentaires pour appuyer ce groupe, dont l'activité n'a jusqu'à présent pas été prescrite par un organe intergouvernemental. En outre, le Comité estime qu'aucune décision de l'Assemblée générale sur le rapport contenant l'aperçu général et sur chaque projet de budget de mission de maintien de la paix ne devrait être considérée comme une approbation de l'utilisation de contributions statutaires pour financer ce groupe. Le Comité rappelle également son opinion selon laquelle les postes vacants ne devraient pas être utilisés à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés (voir A/68/7, par. I.39). Le Comité s'attend donc à ce que les ressources utilisées aux fins susmentionnées soient remboursées aux opérations avant la fin de l'exercice budgétaire et que toutes les informations sur les dépenses connexes figurent dans le prochain rapport contenant l'aperçu général afin que l'Assemblée générale puisse les examiner.** Le Comité formulera des observations et recommandations à ce propos en ce qui concerne les ressources provenant des missions politiques spéciales lorsqu'il examinera le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014 -2015.

3. Projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

39. Le tableau 4 ci-dessous renseigne sur le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice 2015/16 de 14 missions en cours, de l'UNSOA, de la Base de soutien logistique et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Comme il est dit au paragraphe 14 du présent rapport, le montant total des crédits demandés pour les opérations maintien de la paix des Nations Unies s'élève à 8,49 milliards de dollars pour l'exercice 2015/16. Si l'on exclut les crédits destinés à la Base de soutien logistique de Brindisi et au compte d'appui, l'enveloppe budgétaire pour ces 14 missions et l'UNSOA s'élève à quelque 8,08 milliards de dollars (brut), soit 16,2 millions de dollars (0,2 %) de plus que le montant alloué pour l'exercice 2014/15. L'augmentation des ressources nécessaires à la MINUSCA et la MINUSMA totalise près de 320 millions de dollars; elle est compensée par une diminution des ressources nécessaires à la MINUSTAH, l'ONUCI et la MINUL, de près de 263 millions de dollars.

40. Pour ce qui est des écarts par catégorie de dépenses ou rubriques budgétaires, le Comité consultatif note une diminution de 107 millions de dollars au titre du personnel militaire et de police, qui s'explique principalement par des réductions d'effectifs à la MINUSTAH, à l'ONUCI et à la MINUL, la baisse des frais de voyage pour la relève et des coûts de remboursement du matériel appartenant aux contingents à la MONUSCO, et la baisse des effectifs qu'il est prévu de déployer à la FISNUA, atténuée en partie par une augmentation des niveaux de déploiement à la MINUSCA. Pour le personnel civil, l'augmentation des dépenses prévues (88 millions de dollars) s'explique principalement par une augmentation des niveaux de déploiement à la MINUSCA et à la MINUSMA, compensée en partie par une diminution du nombre de postes autorisés à la MINUSS et des suppressions proposées de postes et d'emplois de temporaire à la MINUSTAH. L'augmentation des dépenses prévues au titre des dépenses opérationnelles (37,6 millions de dollars) concerne essentiellement des services de détection des mines et de déminage et l'intensification des travaux de construction à la MINUSMA; l'augmentation des dépenses opérationnelles à la MINUSCA; une augmentation du nombre de sites de l'AMISOM appuyés par l'UNSOA; des moyens aériens supplémentaires qui seront partagés par l'UNSOA, la MANUSOM et la MINUSCA; et des fournitures et services supplémentaires pour la MONUSCO. Ces augmentations seront compensées en partie par une diminution des dépenses prévues au titre des installations et infrastructures à la FISNUA; une diminution des frais de transports aériens de la MINUAD, la MINUSTAH et l'ONUCI; et une diminution des dépenses liées à des activités de désarmement, démobilisation et réintégration à l'ONUCI (A/69/751/Rev.1, par. 217 à 219). Le tableau 9 du rapport contenant l'aperçu général présente une liste des écarts par rubrique budgétaire. On trouvera ci-après, aux paragraphes 94 à 147, d'autres observations du Comité concernant les crédits demandés au titre des technologies de l'information et des communications et des opérations aériennes.

Tableau 4

Prévisions de dépenses pour l'exercice 2015/16, au 20 avril 2015(En milliers de dollars des États-Unis. L'exercice budgétaire court du 1^{er} juillet au 30 juin.)

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Montant alloué (2014/15)</i>	<i>Budget proposé (2015/16)</i>	<i>Différence</i>	
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
FINUL	509 554,4	517 553,2	7 998,8	1,6
FISNUA	318 925,2	279 920,4	(39 004,8)	(12,2)
FNUOD	64 110,9	52 301,7	(11 809,2)	(18,4)
MINUAD	1 153 611,3	1 135 518,1	(18 093,2)	(1,6)
MINUK	42 971,6	41 442,4	(1 529,2)	(3,6)
MINUL	427 267,0	355 208,8	(72 058,2)	(16,9)
MINURSO	53 918,4	53 257,2	(661,2)	(1,2)
MINUSCA	628 724,4	843 608,3	214 883,9	34,2
MINUSMA	830 701,7	963 074,4	105 372,7	12,7
MINUSS	1 097 315,1	1 109 770,8	12 455,7	1,1
MINUSTAH	500 080,5	389 555,9	(110 524,6)	(22,1)
MONUSCO	1 397 036,0	1 369 790,3	(27 245,7)	(2,0)

<i>Composante maintien de la paix</i>	<i>Montant alloué (2014/15)</i>	<i>Budget proposé (2015/16)</i>	<i>Différence</i>	
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
ONUCI	493 570,3	418 241,8	(75 328,5)	(15,3)
UNFICYP	58 004,5	54 374,7	(3 629,8)	(6,3)
UNSOA	489 968,1	525 382,6	35 414,5	7,2
Total partiel (missions)	8 065 759,4	8 082 000,6	16 241,2	0,2
BSLB	70 338,6	71 696,0	1 357,4	1,9
Compte d'appui ^a	326 047,3	338 073,4	12 026,1	3,7
Total partiel (ressources)	8 462 145,3	8 491 770,0	29 624,7	0,4
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 632,1	4 632,1	–	–
Total (ressources)	8 466 777,4	8 496 402,1	29 624,7	0,4

^a Y compris des crédits d'un montant de 20 054 700 millions de dollars pour 2014/15, et 31 306 700 millions de dollars pour 2015/16 au titre du progiciel de gestion intégré.

a) Dépenses inscrites aux budgets des missions pour l'exercice 2015/16

41. Le rapport contenant l'aperçu général (A/69/751/Rev.1, par. 220 à 240) contient des informations sur trois initiatives proposant de répartir entre les opérations de maintien de la paix certaines dépenses prévues pour l'exercice 2015/16. Il s'agit : a) des applications informatiques mises au point par le Bureau de l'informatique et des communications et destinées à être déployées sur le terrain; b) des dépenses de mise en service d'Umoja; et c) des crédits supplémentaires demandés au titre du projet relatif à la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les prévisions de dépenses correspondantes sont prises en compte dans les projets de budget de chaque opération de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16.

i) Applications informatiques mises au point par le Bureau de l'informatique et des communications et destinées à être déployées sur le terrain

42. Pour les applications informatiques conçues pour être utilisées dans les opérations de maintien de la paix par le Bureau de l'informatique et des communications au Siège, un montant total de 3 426 600 dollars a été inclus dans les budgets des missions pour couvrir les dépenses liées à quatre applications distinctes : le progiciel de gestion de la relation client pour le suivi du matériel appartenant aux contingents; le système de gestion du carburant; le système de gestion des rations; et le système central de gestion des identités. Le Secrétaire général indique que ces dépenses, non comprises dans les coûts standard et imputées sur le budget du compte d'appui lors des exercices antérieurs, comprennent l'achat de logiciels, les licences et redevances et les services contractuels nécessaires à l'appui informatique et à la poursuite du développement des applications (ibid., par. 220). Une ventilation par projet et par catégorie de dépenses figure au tableau 10 du rapport contenant l'aperçu général; le tableau 11 précise les montants à imputer à chaque opération.

43. En ce qui concerne l'application pour le suivi du matériel appartenant aux contingents, il est dit dans le rapport que la mise en service du logiciel sera achevée en 2014/15 pour toutes les opérations de maintien de la paix à l'exception de la MINUSCA, où il devrait être mis en service en 2015/16. Un montant de 944 800 dollars est demandé pour poursuivre la mise en service de l'application et fournir l'appui nécessaire à l'ensemble des missions pour l'exercice 2015/16. De même, un montant de 460 800 dollars est demandé pour le système central de gestion des identités, qu'il est prévu de mettre en place dans toutes les opérations de maintien de la paix (sauf la MINUSCA) d'ici à juin 2015.

44. S'agissant du système électronique de gestion du carburant, il est dit dans le rapport que la phase pilote s'est terminée en 2011/12 et que le système a été mis en œuvre dans une opération de maintien de la paix en 2012/13 et dans trois opérations en 2013/14. En raison des difficultés opérationnelles sur le terrain, le Bureau prévoit une mise en œuvre progressive, dans deux autres opérations en 2014/15 et deux autres encore en 2015/16. Un montant de 741 200 dollars est prévu pour financer la poursuite de la mise en œuvre du système dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif note donc que cette application n'est pas encore opérationnelle dans 10 des 16 opérations.

45. Pour le système électronique de gestion des rations, un montant de 930 000 dollars est demandé pour en poursuivre la mise au point durant l'exercice 2015/16. Le rapport indique que la phase pilote du projet doit commencer en 2014/15. La mise en service doit se faire à titre de projet pilote dans une mission de maintien de la paix en 2015/16 avant d'être étendue à l'ensemble des missions (voir le projet de budget de la MINUSMA (A/69/784), par. 87).

ii) *Dépenses relatives aux technologies de l'information et des communications inscrites dans les projets de budget des missions de maintien de la paix pour 2015/16 au titre de la mise en service d'Umoja*

46. Dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité consultatif a formulé des observations au sujet des dépenses entraînées par la mise en service d'Umoja pour les missions, mentionné des informations relatives aux charges auxquelles les missions faisaient face depuis l'exercice 2012/13 et présenté des prévisions de dépenses renouvelables et non renouvelables pour l'exercice 2014/15 (voir A/68/782, annexes IX et II, respectivement).

47. Antérieurement à 2014/15, faisait observer le Comité consultatif dans ce même rapport, des montants avaient été réaffectés – dans la limite des crédits approuvés – au financement de dépenses liées à la mise en service d'Umoja dans les missions de maintien de la paix, car aucun crédit n'avait été alloué, dans leurs budgets respectifs, au titre de l'appui à Umoja et à d'autres systèmes institutionnels (ibid., par. 154). Dans son quatrième rapport d'étape sur le projet relatif au progiciel de gestion (A/67/360), le Secrétaire général avait indiqué que les coûts indirects afférents aux activités qui devaient être conduites dans l'ensemble du Secrétariat avant la mise en service d'Umoja relevaient en principe des responsabilités opérationnelles des départements utilisateurs et qu'il serait demandé auxdits départements de faire tout leur possible pour absorber ces coûts (A/68/782, par. 155).

48. Les projets de budget établis pour 2014/15 incluaient donc des propositions d'allocations de crédits au titre des coûts indirects liés à l'appui à la mise en œuvre d'Umoja et à d'autres systèmes institutionnels ou propres aux missions de maintien

de la paix, d'un montant global de 37,3 millions de dollars. Étaient prises en compte les dépenses afférentes à la modernisation de l'infrastructure des pôles informatiques de Brindisi et de Valence, à l'accès à d'autres systèmes institutionnels tels que iNeed et Inspira, aux activités préparatoires liées à la mise en service d'Umoja-Extension 1 et aux services d'appui requis après le lancement de la phase de démarrage d'Umoja (ibid., par. 156).

49. Dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité consultatif a souligné qu'il convenait, avant le déploiement intégral d'Umoja dans l'ensemble du Secrétariat, de répartir les frais afférents aux services d'appui au projet entre les départements, bureaux, missions et entités bénéficiaires et les prestataires de services de manière transparente et au prorata (ibid., par. 160). Il a également insisté sur la nécessité de comptabiliser et de communiquer de façon détaillée et transparente les coûts associés aux pôles informatiques et l'utilisation qui est faite des ressources obtenues, grâce aux mécanismes de recouvrement, au titre du fonctionnement de ces centres et des services d'appui qu'ils fournissent (ibid., par. 162).

50. Dans le dernier rapport du Secrétaire général contenant un aperçu général, il est indiqué qu'un montant de 28,5 millions de dollars a été inscrit aux projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16 afin qu'il soit possible de continuer à financer l'appui fourni pour la mise en service d'Umoja, les éléments suivants devant être pris en compte : les services d'appui informatique, comprenant la gestion des données, la sécurité informatique et la gestion du stockage des données, ainsi que les ressources humaines; le matériel informatique, y compris les pare-feu, les dispositifs de sauvegarde et de stockage et les terminaux; les licences d'utilisation de logiciels; les communications par réseaux commerciaux (bande passante satellite, lignes louées) et la connectivité; les frais de voyage et de formation (A/69/751/Rev.1, par. 231).

51. À cet égard, le Comité consultatif rappelle les observations et les recommandations qu'il a formulées lors de son examen du sixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (Umoja) au sujet des dépenses liées à l'exploitation, à la maintenance et aux activités d'appui au projet (A/69/418, par. 55 à 58), qui ont été ensuite approuvées par l'Assemblée générale (résolution 69/274, sect. VI, par. 2). Le Comité avait alors été informé que les dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance d'Umoja et aux activités d'appui au projet seraient financées au moyen du budget ordinaire, des budgets des opérations de maintien de la paix et de ressources extrabudgétaires, selon la formule de partage des coûts du progiciel de gestion intégré approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/262. Sur recommandation du Comité, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport d'étape, une ventilation détaillée des dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance d'Umoja et aux activités d'appui au projet, mais aussi des dépenses liées aux fournisseurs de services, ainsi que des informations sur les accords de recouvrement des coûts (A/69/418, par. 58).

iii) Crédits demandés au titre du projet relatif à la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour 2015/16

52. Un crédit supplémentaire d'un montant global de 4 millions de dollars est demandé pour l'ensemble des missions et inscrit à leurs projets de budget pour

2015/16 au titre du financement du projet relatif à la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que l'objectif de cette initiative est d'établir une chaîne d'approvisionnement souple et bien gérée, qui soit à même de servir les missions de maintien de la paix des Nations Unies avec efficacité et efficience (A/69/751/Rev.1, par. 237). Il est également indiqué dans le rapport que le Département de l'appui aux missions assurera depuis le Siège la mise en place de ce nouveau modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

53. Selon le Secrétaire général, les éléments de ce projet à prendre en compte au titre de l'exercice 2015/16 sont la planification des achats, l'étude des possibilités de rationalisation des transports de fournitures en fonction des besoins, des quantités et des types de marchandises, ainsi que la centralisation de l'entreposage. Devront aussi être analysés les processus métier existants et les besoins prévisionnels des missions, notamment en ce qui concerne la segmentation de la clientèle, la classification des produits et services, la schématisation des processus, les sources d'approvisionnement, l'examen et la gestion des stocks; on réalisera en outre une analyse géographique des flux afin de déterminer les meilleures options pour le transport, et on procédera à une harmonisation avec les solutions informatiques à la disposition du Secrétariat, comme Umoja (ibid., par. 238). Les ressources demandées se décomposent comme suit : 1,6 million de dollars pour les services de consultants et 2,4 millions pour les frais de voyage. Cela permettra de mener à bien la formation, les ateliers et l'expérimentation. Il est également indiqué dans le rapport qu'il est prévu de procéder à une première mise à l'essai des mouvements stratégiques pour les missions de la région de l'Afrique de l'Est. Les crédits demandés dans les projets de budget des missions de maintien de la paix sont présentés au tableau 15 du rapport contenant l'aperçu général.

54. Ayant demandé des précisions, le Comité a obtenu une ventilation plus détaillée des coûts associés au projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Il note que, dans le cadre de ce projet, il est prévu de faire appel à des consultants au cours de l'exercice 2015/16, aux quatre titres suivants : a) la mise au point d'une procédure intégrée de gestion de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement; b) l'instauration d'un cadre de gestion des résultats et d'une structure de gouvernance; c) l'optimisation des couloirs logistiques d'Afrique de l'Est; d) l'utilisation stratégique des termes commerciaux internationaux. Le Comité a également été informé que l'estimation du coût de telles consultations était encore provisoire, car les caractéristiques précises des projets restaient à définir.

55. S'agissant de l'estimation du coût des frais de voyage y afférents, le Comité consultatif a été informé que le montant demandé était directement lié au perfectionnement des compétences et des aptitudes du personnel des missions et que, partant, les avantages qui en seraient tirés seraient directement imputables aux missions. Étant donné que le projet n'en est qu'à son stade initial, le Comité a également été informé que les besoins demandés avaient été évalués au niveau central par le Siège, ce qui avait été préféré à la solution qui aurait consisté à demander aux missions d'intégrer ces demandes de crédits aux projets de budget qu'elles avaient initialement soumis au Siège.

56. Au vu de la répartition des coûts dont le détail figure aux paragraphes 40 à 55 ci-dessus, le Comité consultatif a demandé des éclaircissements quant au motif qui justifiait l'inscription des crédits demandés au titre de ces trois initiatives aux budgets des missions plutôt qu'à celui du compte d'appui. Il a été informé que les

pratiques en vigueur à l'ONU pour la budgétisation et la gestion de tels services (considérés comme des exemples de « services partagés ») variaient considérablement en fonction des types de budget et de la nature des services. Traditionnellement, ces derniers sont financés par le budget du prestataire de services ou par le consommateur des services, ces deux options pouvant être combinées dans certains cas.

57. Le Comité consultatif a également été informé que les services récurrents, comme ceux qui sont associés à l'utilisation d'installations, à la sécurité et aux technologies de l'information et des communications, font généralement l'objet d'une facturation, les services en question étant budgétisés par les consommateurs. En revanche, les systèmes d'application de programmes informatiques utilisés par de multiples entités sont en principe budgétisés au niveau central, pour ce qui est de la phase initiale (lorsque le recours à de tels services est justifié) et de la phase d'élaboration. Une fois engagée la phase de maintenance, les coûts de tels systèmes sont imputés sur les budgets des consommateurs. Dans certains cas – mise en service par étapes, par exemple –, la phase d'élaboration et la phase de maintenance sont imbriquées. Le Comité a également été informé qu'en juin 2012, dans le cadre des préparatifs de la mise en service d'Umoja et de l'entrée en vigueur des normes IPSAS, le Contrôleur avait publié un mémorandum visant à simplifier les arrangements en vigueur concernant le recouvrement des coûts.

58. En outre, le Comité consultatif a été informé que la mise en service d'Umoja serait l'occasion de rationaliser de telles pratiques, puisqu'un certain nombre de systèmes distincts et disparates étaient en cours de remplacement. Le déploiement d'Umoja dans tous les bureaux et départements du Secrétariat, ainsi que dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, devrait autoriser un degré élevé de centralisation et de normalisation. De plus, le Comité a été informé que le Secrétariat essayait d'évoluer vers un système dans lequel, à moins que les dépenses ne soient inscrites à l'échelon central dans le budget du prestataire de services, les ressources nécessaires à l'exécution des services partagés seraient présentées conjointement dans les budgets respectifs des prestataires et des consommateurs desdits services. À la mise en place d'un nouveau système ou d'un nouveau service, la totalité des coûts y afférents serait présentée dans le budget du prestataire de services, ainsi que la répartition proposée entre les rubriques Élaboration et Maintenance et la méthode de partage des coûts la plus appropriée à long terme.

59. Au vu de ce qui précède, le Comité consultatif est d'avis que la répartition des coûts proposée au titre du cycle budgétaire 2015/16 en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix n'est pas toujours conforme aux principes énoncés plus haut – à savoir que la budgétisation des projets est centralisée au cours de leur phase d'élaboration, cependant que les coûts de maintenance ultérieurs sont imputés au budget des entités qui reçoivent les services considérés. En outre, le Comité estime que les arguments justifiant la répartition des coûts proposée auraient dû être explicités, tout comme la méthode la plus appropriée de partage des coûts sur le long terme.

60. Afin que les projets de budget soient transparents et que les coûts soient correctement répartis, de la manière la plus appropriée possible, le Comité consultatif recommande que les futurs rapports dans lesquels un aperçu général du financement et le budget des opérations de maintien de la paix seront présentés contiennent des explications détaillées justifiant l'allocation de

ressources au titre des coûts indirects liés à des projets transversaux, sur la base d'un ensemble clair de principes directeurs.

61. En ce qui concerne les propositions de partage des coûts figurant dans le dernier rapport en date contenant un aperçu général, le Comité estime qu'une part significative des coûts correspondant à deux des applications utilisées par le Bureau de l'informatique et des communications – système de gestion électronique des carburants et système de gestion électronique des rations – se rapporte encore à l'élaboration et à l'expérimentation et, en tant que telle, devrait donc apparaître parmi les crédits demandés au titre du compte d'appui, plutôt que dans les budgets des missions. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale que le montant de 1 782 498 dollars demandé au titre des coûts afférents à ces deux projets pour 2015/16 soit retranché des projets de budget de maintien de la paix concernés et réintégré dans le budget du compte d'appui à la rubrique Bureau de l'informatique et des communications. Les budgets respectifs des missions, de l'UNSOA et de la BSLB seront ajustés en conséquence, comme indiqué au tableau 5 ci-après, qui est le reflet de la répartition des coûts au prorata proposée au tableau 11 du rapport contenant l'aperçu général et répercutée dans les projets de budget respectifs des missions. Les recommandations du Comité portant sur les projets de budget de chaque mission de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16 tiennent compte de cet ajustement.

Tableau 5

Ajustements que le Comité consultatif recommande d'apporter à la répartition des dépenses afférentes au Bureau de l'informatique et des communications au titre de l'exercice 2015/16, par mission de maintien de la paix

(En dollars des États-Unis)

<i>Missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions</i>	<i>Montants qu'il est proposé de répartir au titre de 2015/16, par opération de maintien de la paix (A/69/751/Rev.1, tableau 11)</i>	<i>Diminution recommandée des montants à répartir</i>	<i>Montant total des coûts à répartir selon la recommandation du Comité consultatif, par mission</i>
BSLB	23 986	12 477	11 509
FNUOD	23 986	12 477	11 509
MINUK	23 986	12 477	11 509
MINURSO	23 986	12 477	11 509
UNFICYP	23 986	12 477	11 509
FINUL	202 169	105 168	97 001
FISNUA	202 169	105 168	97 001
MINUL	202 169	105 168	97 001
MINUSCA	202 169	105 168	97 001
MINUSTAH	202 169	105 168	97 001
ONUCI	202 169	105 168	97 001
UNSOA	202 169	105 168	97 001

<i>Missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions</i>	<i>Montants qu'il est proposé de répartir au titre de 2015/16, par opération de maintien de la paix (A/69/751/Rev.1, tableau 11)</i>	<i>Diminution recommandée des montants à répartir</i>	<i>Montant total des coûts à répartir selon la recommandation du Comité consultatif, par mission</i>
MINUAD	472 872	245 985	226 887
MINUSMA	472 872	245 985	226 887
MINUSS	472 872	245 985	226 887
MONUSCO	472 872	245 985	226 887
Total	3 426 600^a	1 782 500^a	1 644 100^a

^a Les écarts mineurs sont dus au fait que certains montants ont été arrondis.

62. En ce qui concerne le projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement, compte tenu de sa nature préliminaire et de l'absence de détails concrets en ce qui concerne son élaboration et les avantages spécifiques que les missions sont susceptibles d'en tirer, le Comité consultatif recommande que l'intégralité du montant des crédits demandés, à savoir 4 millions de dollars, soit retranchée des projets de budget des missions au titre de 2015/16, au prorata, selon la répartition figurant au tableau 15 du rapport contenant l'aperçu général du Secrétaire général. À cet égard, le Comité consultatif recommande qu'un montant de 316 800 dollars soit réintégré dans les crédits demandés pour 2015/16 au titre du compte d'appui, ce qui ramènerait à 3 683 200 dollars la diminution globale des crédits demandés au titre de l'initiative en question. Les observations et recommandations du Comité à ce sujet figurent dans son rapport sur le compte d'appui (A/69/860). On trouvera au tableau 6, ci-après, un récapitulatif des ajustements que le Comité a recommandé d'apporter aux budgets des missions s'agissant des coûts afférents au Bureau de l'informatique et des communications et du projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Tableau 6
Réductions de coûts recommandées par le Comité consultatif en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications et la gestion de la chaîne d'approvisionnement

(En dollars des États-Unis)

<i>Missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions</i>	<i>Réductions au titre des technologies de l'information et des communications</i>	<i>Services de consultants</i>	<i>Frais de voyage</i>
BSLB	12 478	11 200	16 800
FNUOD	12 478	11 200	16 800
MINUK	12 478	11 200	16 800
MINURSO	12 478	11 200	16 800
UNFICYP	12 478	11 200	16 800
FINUL	105 168	94 400	141 600

<i>Missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions</i>	<i>Réductions au titre des technologies de l'information et des communications</i>	<i>Services de consultants</i>	<i>Frais de voyage</i>
FISNUA	105 168	94 400	141 600
MINUL	105 168	94 400	141 600
MINUSCA	105 168	94 400	141 600
MINUSTAH	105 168	94 400	141 600
ONUCI	105 168	94 400	141 600
UNSOA	105 168	94 400	141 600
MINUAD	245 985	220 800	331 200
MINUSMA	245 985	220 800	331 200
MINUSS	245 985	220 800	331 200
MONUSCO	245 985	220 800	331 200
Total^a	1 782 500	1 600 000	2 400 000

^a Les écarts mineurs sont dus au fait que certains montants ont été arrondis.

63. Dans le cadre de son examen de cette question, le Comité consultatif a également été informé que les options de budgétisation et de financement de la prestation de services partagés à l'échelle du système des Nations Unies seraient examinées plus en détail et soumises à l'examen de l'Assemblée générale en même temps que le rapport à venir du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée. **Le Comité consultatif a l'intention de demeurer saisi de la question de la répartition et du recouvrement des coûts pour les services partagés, notamment dans le cadre de son examen du rapport à venir du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée et de son évaluation des avantages susceptibles d'être tirés d'Umoja – qui seront décrits dans les prochains rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de ce projet** (voir par. 51 ci-dessus et résolution 69/274, sect. VI, par. 13).

64. Au cours de ses délibérations sur le rapport contenant l'aperçu général, le Comité consultatif a également noté que les frais de voyage afférents aux groupes d'experts spécialisés dans le recrutement étaient imputés au budget des missions, et ce depuis plusieurs années. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les groupes d'experts en question procédaient à l'évaluation des qualifications professionnelles des personnes répondant aux avis de vacance de poste générique affichés dans le but de constituer des fichiers de candidats. Ces groupes sont généralement constitués de trois membres du personnel, experts en la matière, qui déterminent s'il convient ou non de recommander l'inscription des candidats dans un fichier, et procèdent pour ce faire à diverses activités d'évaluation et/ou à des entretiens visant à déterminer les compétences des candidats. Un projet de ventilation des frais de voyage partagés, par mission, pour 2015/16 a été communiqué au Comité : leur montant total s'élèverait à 1,7 million de dollars, la part revenant à chaque mission étant déterminée en fonction de la taille de celle-ci. **Le Comité consultatif recommande que les futurs rapports contenant l'aperçu général présentent des informations détaillées au sujet des travaux exécutés par ces groupes d'experts, notamment leur nombre, le détail des voyages devant**

être effectués et des statistiques relatives à la charge de travail, comme le nombre d'individus évalués et sélectionnés pour inclusion dans les différents fichiers concernés.

b) Taux de vacance de postes

65. Dans son rapport contenant l'aperçu général, le Secrétaire général a fait savoir que le taux de vacance des postes soumis à recrutement international était de 20 % au 30 juin 2014, contre 17,3 % un an plus tôt, soit une augmentation de 2,7 % (A/69/751/Rev.1, par. 176). Il a ajouté que cela tenait essentiellement au démarrage de nouvelles missions, notamment la MINUSMA et la MINUSCA. Au 30 juin 2014, les nouvelles missions totalisaient 24 % des postes vacants, contre 14 % un an auparavant. Comme indiqué au paragraphe 36 ci-dessus, le Comité consultatif est préoccupé par l'apparente disparité entre les taux de vacance réels et ceux qui sont utilisés aux fins de l'établissement des budgets. **À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a demandé que les postes vacants soient pourvus rapidement (résolution 66/264, par. 21).**

66. Dans le cadre de son examen des projets de budget de chacune des opérations de maintien de la paix pour 2015/16, le Comité consultatif a reçu les éléments d'information les plus récents en ce qui concerne les taux de vacance, pour toutes les catégories de personnel. Les observations du Comité sur les variations et les ajustements recommandés aux pourcentages de postes vacants, le cas échéant, figurent dans les rapports qu'il a consacrés à chaque projet de budget individuellement. **Le Comité consultatif rappelle que, selon lui, les taux de vacance retenus pour établir les budgets doivent être conformes, dans la mesure du possible, aux taux effectifs. Lorsque les taux retenus pour établir les projets de budget sont différents des taux effectifs au moment de l'établissement du budget, il faut apporter, dans les projets de budget, des éléments qui justifient clairement le choix des taux utilisés.**

c) Postes vacants de longue date

67. Le Comité consultatif rappelle que, d'une manière générale, il faut déterminer chaque année, dans les projets de budget, s'il est nécessaire de maintenir ou de supprimer les postes restés vacants depuis au moins deux ans (voir A/68/782, par. 109). Dans le cadre de son examen du rapport contenant l'aperçu général et des projets de budget des opérations de maintien de la paix, le Comité a obtenu, à sa demande, une liste comportant plus de 100 postes restés vacants dans les missions pendant deux ans ou plus, pour certains pendant plus de 60 mois. Selon le Secrétariat, la procédure de recrutement avait été engagée pour un certain nombre de ces postes, les autres devant être supprimés en 2015/16, mais les projets de budget concernés ne reflétaient pas toujours ce constat. **Une fois encore, le Comité consultatif note que ni le rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général ni les projets de budget des missions de maintien de la paix pour 2015/16 ne justifient comme il conviendrait le maintien des postes vacants de longue date. Le Comité note donc à regret que sa recommandation à ce sujet n'a pas été mise en œuvre et souligne encore que le maintien de postes vacants depuis deux ans ou plus doit être remis en cause et que les projets de budget établis par la suite doivent proposer le maintien ou la suppression des postes en question (voir aussi la résolution 66/264 de l'Assemblée générale).** Les commentaires et observations du Comité consultatif portant spécifiquement sur les

postes vacants de longue date dans des missions figurent dans les rapports qu'il a consacrés aux projets de budget des missions pour 2015/16.

d) Utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard

68. Dans ses précédents rapports, le Comité consultatif a formulé un certain nombre d'observations et de recommandations en ce qui concerne l'utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard (A/66/718, par. 87 à 91; A/67/780, par. 38 à 44; A/68/782, par. 49 à 52). De son côté, l'Assemblée générale a également demandé à ce que les opérations de maintien de la paix respectent les ratios standard pour l'attribution des véhicules et du matériel informatique, compte tenu du mandat, de la complexité et de la taille de chaque opération de maintien de la paix (résolution 59/296, sect. XXI, par. 2). Dans le cadre de son examen du rapport le plus récent du Secrétaire général contenant un aperçu général, le Comité consultatif a une fois encore demandé des éclaircissements quant à l'application des normes énoncées dans le Manuel lors de l'établissement des budgets. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mentionner, dans ses prochains projets de budget relatifs aux opérations de maintien de la paix, les modalités d'application des dispositions du Manuel des coûts et coefficients standard à certaines catégories de dépenses, tout écart entre les crédits demandés et les normes fixées dans le Manuel, ainsi que les coûts effectifs.**

e) Hypothèses budgétaires relatives au coût des carburants

69. Dans son rapport contenant l'aperçu général pour l'exercice 2014/15, le Secrétaire général a fait observer que des efforts avaient été consentis pour limiter les dépenses afférentes aux carburants, malgré d'importantes hausses des prix, précisant que le coût des carburants avait augmenté de 17 % en cinq ans (A/68/731, par. 90). Dans le cadre de son examen en cours des projets de budget de chaque mission de maintien de la paix, le Comité consultatif relève des écarts considérables entre le coût par litre des carburants utilisés pour les blocs électrogènes, les transports terrestres, les transports maritimes ou fluviaux et les transports aériens dans la plupart des missions, traduction de l'instabilité considérable des prix des carburants, à l'échelle mondiale, au cours de l'année écoulée. Ayant demandé des précisions, le Comité a obtenu des informations détaillées sur les prix unitaires des carburants utilisés pour l'établissement des budgets au titre de 2015/16 – en comparaison de ceux qui avaient été retenus pour l'établissement des budgets approuvés au titre de 2014/15. Dans le cas de 11 opérations, les coûts unitaires avaient diminué pour la moitié au moins des catégories de carburants utilisées. À la MINUSTAH, par exemple, toutes catégories de carburants confondues, les prix avaient baissé de près d'un tiers par rapport au coût par litre de carburant appliqué en 2014/15; dans le cas de la MINUSS, les coûts unitaires des carburants utilisés pour les transports maritimes ou fluviaux avaient diminué de plus de 50 % par rapport aux montants inscrits au budget de 2014/15. **Le Comité consultatif est d'avis que les taux appliqués aux carburants aux fins de l'établissement des budgets devraient correspondre, autant que possible, aux derniers prix enregistrés et que cette information devrait être communiquée à l'Assemblée générale, ainsi que les incidences financières associées à toute modification de tarif, lorsqu'elle examine les projets de budget des opérations de maintien de la paix.**

f) Incidences des taux de change

70. Le Comité consultatif note que, d'une manière générale, une proportion significative des dépenses des missions est libellée dans des devises autres que le dollar des États-Unis, ce qui est principalement le cas des dépenses relatives au personnel recruté sur le plan national, aux installations et infrastructures, et aux rations. Du fait que les crédits dont l'ouverture est approuvée par les États Membres sont libellés en dollars des États-Unis, les montants alloués à ces diverses dépenses varient en fonction de l'évolution des déterminants des taux de change. Le Comité a formulé des observations plus détaillées quant à l'incidence des taux de change sur les budgets des opérations de maintien de la paix dans l'un de ses précédents rapports sur les questions transversales (A/66/718, par. 147 à 152).

71. À cet égard, le Comité consultatif a reçu le détail des incidences financières que pourrait avoir pour chaque mission l'application des taux de change opérationnels de l'ONU au 13 mars 2015, de préférence aux taux retenus pour l'établissement des projets de budget pour 2015/16. Le Comité note qu'en raison des répercussions d'un dollar fort sur les autres monnaies, à commencer par l'euro, l'incidence nette de l'application des taux opérationnels de l'ONU au 13 mars 2015 serait une diminution de 33 millions de dollars du montant global des budgets des missions. **En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale soit tenue informée des taux de change les plus récents pour application aux projets de budget des missions de maintien de la paix au moment où elle les examine.**

72. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif a demandé que le Secrétariat fournisse des éléments d'information relatifs à l'incidence, sur les projets de budget pour 2015/16, de l'écart entre les taux de change utilisés pour établir les projets de budget de 2014/15 et ceux qui l'ont été pour établir les projets de budget pour 2015/16 – c'est-à-dire que lui soit communiquée une comparaison entre les projets de budget présentés pour 2015/16 et une projection hypothétique établie sur la base des taux de change utilisés dans les projets de budget au titre de 2014/15. Au moment où il mettait la dernière touche au présent rapport, le Comité n'avait pas reçu d'informations détaillées à ce sujet. **Le Comité consultatif estime qu'une telle comparaison aurait permis d'établir dans quelle mesure les variations minimales observées entre les montants respectifs des crédits demandés au titre de ces deux exercices pouvaient être attribuées aux fluctuations des taux de change ou s'il s'agissait d'augmentations ou de diminutions effectives, imputables à d'autres facteurs. Le Comité recommande que ces éléments d'information soient communiqués à l'Assemblée générale.**

g) Hypothèses budgétaires relatives aux voyages

73. Dans ses derniers rapports sur les questions transversales, le Comité consultatif a formulé un certain nombre d'observations concernant les voyages (voir, pour le tout dernier rapport, A/68/782, par. 198 à 203). Le Comité a examiné divers aspects de la question des voyages dans son dernier rapport sur les conditions de voyage en avion (A/69/787). Sur la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a également examiné les dépenses correspondantes pour l'exercice 2013/14 et a indiqué qu'il poursuivrait ce travail dans les années à venir. Les observations et recommandations y relatives du Comité consultatif figurent dans son rapport sur le sujet (A/69/838, par. 19 à 21).

74. Le Comité consultatif note que le montant prévu des dépenses afférentes aux voyages pour 2015/16 s'établit à 59,5 millions de dollars, contre des crédits se montant à 50,9 millions de dollars pour 2014/15. En procédant à un examen des budgets des différentes missions, le Comité a demandé une ventilation et une justification détaillées des ressources demandées à ce titre dans chaque mission. **Le Comité consultatif est d'avis que, dans bien des cas, les ressources jugées nécessaires ne sont pas justifiées et ne prennent en général pas en considération les préoccupations précédemment exprimées au sujet des voyages. En conséquence, le Comité recommande des réductions des montants demandés au titre des voyages dans les projets de budget pour 2015/16 de plusieurs missions.**

h) Plan comptable IPSAS

75. Dans les rapports sur l'exécution des budgets des missions pour l'exercice s'achevant le 30 juin 2014, l'une des explications fournies à propos des écarts constatés dans certaines catégories de dépenses, celles afférentes aux technologies de l'information et des communications par exemple, était que l'introduction d'un nouveau plan comptable avait conduit à apporter des changements aux pratiques comptables (voir, par exemple, A/69/591, par. 36 et 37). Le Comité consultatif note que l'introduction du nouveau plan comptable a conduit à transférer l'imputation de certains montants d'une catégorie de dépenses à une autre, d'où les variations que l'on constate en comparant les dépenses d'un exercice à l'autre. **Le Comité consultatif espère qu'il s'agit là d'un problème de transition qui sera résolu dans les rapports financiers sur l'exécution du budget de l'exercice s'achevant le 30 juin 2015.**

C. Amélioration de la gestion et gains d'efficacité déclarés

76. Le Comité rappelle que depuis l'exercice 2006/07, le Secrétaire général fournit dans ses propositions budgétaires des détails sur les gains d'efficacité⁵. L'Assemblée générale l'a engagé à chercher à améliorer la gestion et à dégager des gains d'efficacité (résolution 65/289, Sect. I, par. 18). Le Comité consultatif a également, à maintes reprises, encourager la recherche de gains d'efficacité, sur l'ensemble des opérations de maintien de la paix, sans pour autant compromettre leur capacité opérationnelle ni l'exécution de leurs mandats respectifs (A/66/718, par. 33, A/67/780, par. 31).

77. On trouvera les observations générales sur la gestion des ressources opérationnelles dans le rapport du Secrétaire général contenant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/69/751/Rev.1, par. 84 à 90). Le Secrétaire général indique que des évaluations stratégiques des missions, des examens de la dotation en effectifs civils et des études sur les capacités militaires continuent d'être effectués pour faire en sorte que les missions soient dotées des structures et capacités optimales au regard de leur mandat. Il ressort du rapport que pour les propositions budgétaires de 2015/16, un effort concerté a été fait en ce qui concerne les ressources nécessaires, par des moyens tels que les examens des

⁵ Le Secrétaire général avait précédemment indiqué que par gains d'efficacité on entend les situations où l'on engage moins de moyens, ou les mêmes moyens mais à un coût inférieur pour obtenir autant de produits que durant l'exercice précédent (sans baisse de qualité) (A/68/731, par. 251).

capacités et programmes existants dans des missions plus avancées; les demandes axées sur les ressources prioritaires, la mise en œuvre progressive des nouveaux mandats; l'appréciation correcte des ressources nécessaires aux missions qui ont diminué en taille ou entrent dans une phase de transition; la présentation de gains d'efficacité durables pour les dépenses opérationnelles; le report des achats de matériel majeur et de la construction d'installations lorsque cela n'a pas d'incidence sur la sécurité et les besoins opérationnels (ibid., par. 87).

1. Mesurer l'efficacité globale du maintien de la paix

78. Le Secrétaire général continue de se référer au coût unitaire du personnel en tenue des Nations Unies, ajusté de l'inflation, pour affirmer que le coût global du maintien de la paix est allé en diminuant. Utilisant le coût unitaire ajusté comme unité de mesure, le rapport contenant l'aperçu général actuel fait état pour 2014/15 d'un coût en recul de 17 % par rapport à 2008/09, une fois ajusté de l'inflation (ibid., par. 88).

79. Les réserves du Comité consultatif concernant l'utilisation de cette unité de mesure comme base pour faire état d'une gestion améliorée des ressources figurent dans son précédent rapport contenant l'aperçu général (voir A/68/782, par. 36 et 37). Le Comité a noté en particulier que cette unité de mesure laisse de côté les composantes civiles, qui constituent désormais un élément de plus en plus important dans les missions de maintien de la paix multidimensionnelles, pas plus qu'elle ne prend en considération des facteurs externes tels que l'effet des progrès technologiques dans le temps. Le Comité engage le Secrétaire général à continuer d'élaborer d'autres indicateurs qui aideraient à concevoir des taux de référence et des objectifs plus fiables pour mesurer dans la durée l'efficacité opérationnelle dans toutes les opérations de maintien de la paix.

80. En examinant le dernier aperçu général, le Comité a continué de se pencher sur la question de la validité de cette unité de mesure et, ayant demandé des précisions à ce sujet, il a été informé que le nombre de membres du personnel en tenue était un indicateur important et intrinsèque de l'ampleur d'une opération de maintien de la paix. Le Secrétariat a néanmoins reconnu que cet élément était un parmi nombre d'autres facteurs qui déterminent le coût des opérations de terrain et qu'il ne représentait pas le coût effectif de l'appui apporté à chacun des membres du personnel en tenue dans ces opérations. S'agissant de la justification de l'ajustement au titre de l'inflation, le Comité a été informé que les taux d'inflation en moyenne annuelle publiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avaient été adoptés parce qu'ils étaient reconnus comme étant fiables et solides. Le Secrétariat a expliqué que l'opération consistant à recalculer ces coûts sur la base de l'inflation constatée pour chaque mission et pour des types précis de coûts serait complexe et obligerait à faire appel à des indices d'évolution des coûts moins solides. Le Comité a été toutefois informé que tout donnait à penser que, à l'évidence, si l'on prenait en compte des effets inflationnistes spécifiques, la diminution des dépenses de maintien de la paix serait en fait plus importante en valeur réelle que les 17 % dont il est fait état dans le rapport susmentionné du Secrétaire général.

81. Le Comité consultatif maintient ses réserves quant à l'utilisation du coût unitaire du personnel en tenue des Nations Unies comme indicateur utile de l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Il continue donc de

recommander que d'autres indicateurs, plus informatifs, soient mis au point, s'agissant en particulier de l'appui fourni à toutes les composantes du maintien de la paix, afin de se doter d'une série d'indicateurs de référence suffisamment solides et réalistes pour mesurer dans la durée l'efficacité opérationnelle de toutes les opérations de maintien de la paix (voir également A/68/782, par. 36 à 37).

2. Mesures axées sur les gains d'efficacité au niveau de chaque mission

82. Les tableaux 6 et 7 du rapport contenant l'aperçu général fournissent des données détaillées sur des initiatives spécifiques en matière de gestion prises dans les missions dans le cadre de l'exécution des budgets des exercices 2012/13 et 2013/14. Il s'agit en l'occurrence d'initiatives environnementales, de mesures axées sur les gains d'efficacité dans la gestion des combustibles et de l'énergie et de stratégies de maintenance des véhicules et du matériel. Pour 2015/16, les gains d'efficacité escomptés dans 12 missions et la Base logistique des Nations Unies sont estimés à 53,9 millions de dollars et d'autres exemples d'initiatives à mettre en œuvre sont donnés dans les tableaux 19 et 20 du même rapport.

83. Comme ce fut le cas au cours du cycle précédent de rapports, le Comité consultatif note que les renseignements sur les initiatives en matière de gestion et les gains d'efficacité figurant dans le rapport contenant l'aperçu général donnent à penser que certaines missions font apparemment davantage d'efforts pour identifier des gains d'efficacité que d'autres [voir A/68/782, par. 39 b)]. Dans le dernier rapport contenant l'aperçu général actuel, par exemple, certaines missions ne figurent pas sur la liste de celles qui ont pris des initiatives spécifiques en matière de gestion en 2013/14. De même, dans le cas des gains d'efficacité inclus dans le budget pour 2015/16, la MONUSCO a révélé six mesures spécifiques dont on escompte des économies de près de 34 millions de dollars, alors que d'autres grandes missions stables font état d'initiatives moins nombreuses et plus modestes (voir A/69/751, tableau 19). Toutefois, le Comité note aussi que certaines des économies déclarées par la MONUSCO, s'agissant en particulier de la consommation de combustibles et de la libération d'un certain nombre de locaux, découlent de la reconfiguration prévue dans le mandat de la mission, qui se traduit par un déplacement de personnel, d'actifs et de locaux vers la partie orientale de la République démocratique du Congo, et non de l'adoption de mesures spécifiques axées sur les gains d'efficacité.

84. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que les missions étaient censées inclure dans leurs projets de budget pour 2015/16 toute une série de stratégies de recherche d'efficacité, sous la forme notamment de réductions dans les domaines qui ont été marqués dans le passé par un approvisionnement excédentaire ou du gaspillage. Le Comité note à cet égard des exemples de réduction des réserves ou des stocks excessifs de biens durables et non durables; le recours accru à l'automatisation et aux technologies de l'information et des communications; et le partage entre les missions des actifs importants, tels que les aéronefs et le matériel excédentaire, et des compétences. **Le Comité consultatif estime que certaines de ces mesures sont des correctifs apportés à des défauts de planification ou à une surbudgétisation et non de véritables mesures productrices de gains d'efficacité.** Le Comité a été également informé que les modifications de mandat peuvent créer des occasions de gains d'efficacité lorsque les missions sont en mesure de réorganiser les impératifs opérationnels pour mieux les adapter aux

nouveaux arrangements. La révision des marchés de fourniture de combustible de la MONUSCO lors du changement d'emplacement de ses opérations de base est cité comme exemple pertinent à cet égard.

3. Recherche transversale de l'efficacité

85. Le Secrétaire général évoque aussi dans son rapport un certain nombre d'améliorations en cours concernant l'appui fourni aux missions qui ne sont pas spécifiques à telle ou telle mission, à savoir : a) le recours à des services partagés pour l'appui administratif, transactionnel et logistique aux missions; b) l'optimisation de la recherche de fournisseurs et de la livraison de différents produits sur le terrain (gestion de la chaîne d'approvisionnement); c) l'identification de capacités habilitatrices essentielles en matière de génie, d'évacuation médicale, de logement et autres formes d'appui; d) le renforcement du renseignement économique afin d'améliorer la mesure des performances et le contrôle de la qualité et du respect des délais chez les fournisseurs de services; e) la mise en service des outils informatiques de gestion intégrée, Umoja et Inspira; et f) les actions donnant suite aux recommandations du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir A/69/751, par. 107).

86. Le rapport contenant l'aperçu général fait état d'un certain nombre de mesures transversales précises. Il s'agit en l'occurrence de l'entrée en vigueur de nouvelles normes concernant les rations et les marchés globaux correspondants qui ont permis de réaliser des économies allant jusqu'à 10 % du total annuel des dépenses afférentes aux rations (voir *ibid.*, par. 127) et de la prolongation de la durée de vie optimale des véhicules légers de transport de passagers (voir *ibid.*, par. 133).

87. Au sujet des économies relatives aux rations, le Comité consultatif, ayant demandé plus de précisions, a été informé qu'à l'issue de la rationalisation des besoins, quatre nouveaux marchés relatifs aux rations avaient été ajoutés au réseau de partenaires commerciaux, ce qui a permis d'accroître la concurrence à l'échelle des marchés mondiaux et de réduire globalement le coût unitaire des rations pour le ramener de 9,80 dollars à 8,65 dollars pour l'ensemble des missions. Selon les renseignements fournis par le Secrétariat, il en est résulté une économie annuelle de près de 46 millions de dollars.

88. En ce qui concerne les économies qui résulteraient éventuellement de l'augmentation de la durée de vie optimale des véhicules légers de transport de passagers, le Comité a été informé qu'une économie globale de 700 000 dollars était escomptée à ce titre du fait de l'allongement des délais de remplacement des véhicules par rapport au cycle de remplacement précédent.

89. Le rapport contenant l'aperçu général fournit également des données sur les coûts, les économies et les réductions de coûts induits par la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions de 2010 à 2014 (voir A/69/751/Rev.1, annexe I, tableau A.5), d'où il ressort que le montant net des économies et des réductions de coûts serait de 424,5 millions de dollars sur la période considérée. À ce sujet, le Comité note que la plupart des économies signalées avaient été réalisées au cours de l'exercice 2012/13 et seraient le fruit du travail accompli par le Groupe de l'efficacité rationnelle des ressources et d'une nouvelle approche de la gestion des ressources dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions. Les commentaires et observations du Comité sur la façon de mesurer et de déclarer les

coûts et avantages découlant de ladite stratégie au cours des cinq années qu'a duré sa mise en œuvre figurent dans le rapport distinct du Comité sur le cinquième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre de cette stratégie (A/69/874). **Dans son rapport susmentionné, le Comité consultatif recommande en particulier à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir, dans son rapport d'exécution final sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, une évaluation de l'ensemble des améliorations réalisées en matière de qualité et de respect des délais dans la prestation des différentes gammes de services chez tous ceux qui en bénéficient.**

4. Rôles et fonctions du Groupe de l'efficacité opérationnelle des ressources

90. En ce qui concerne les rôles et fonctions du Groupe de l'efficacité opérationnelle des ressources, le Comité consultatif note que le rapport contenant l'aperçu général ne donne aucune précision quant au rôle que ce groupe continue de jouer dans la définition d'objectifs transversaux visant à assurer la cohérence entre toutes les missions et dans le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures d'économie depuis le Siège, et ce pour la deuxième année consécutive (voir aussi A/68/782, par. 40). Le Comité rappelle que ce groupe, ayant à sa tête le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions, a été créé en 2010 dans le but d'identifier les possibilités de gains d'efficacité dans les différentes missions de maintien de la paix. À l'époque, l'Assemblée générale avait approuvé le soutien du Comité à la création de ce groupe et fait sien le point de vue de ce dernier selon lequel le processus d'identification des possibilités de gains d'efficacité importants nécessitait à la fois des initiatives au niveau des différentes missions et un niveau suffisant de direction et d'apport de la part du Siège si l'on voulait que des mesures axées sur les gains d'efficacité soient mises en œuvre et intégrées par toutes les missions (résolution 65/289, par. 18).

91. À ce sujet, le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice s'achevant le 30 juin 2014, a noté, s'agissant de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, que le Groupe de l'efficacité opérationnelle des ressources ne s'était réuni que deux fois, en mai et juillet 2012, et qu'aucune réunion n'a été organisée depuis. Les commissaires aux comptes ont estimé que pour mettre en place un processus structuré de gestion des efforts visant à réaliser des gains d'efficacité et à fixer des objectifs transversaux à cet effet, il fallait que le Groupe tienne des réunions régulières et assure une fonction de suivi. Ils ont donc recommandé que le Groupe soit reconstitué et doté d'un rôle et de responsabilités clairement définis, complétant les autres structures déjà en place pour veiller à ce que les mesures axées sur les gains d'efficacité sur le terrain soient régulièrement examinées afin d'incorporer dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions les avantages pratiques et les économies qu'elles produisent (voir A/69/5 (Vol. II), chap. 2, par. 291).

92. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes 82 à 89 ci-dessus, le Comité consultatif rappelle son point de vue selon lequel les futurs rapports contenant l'aperçu général gagneraient à mieux présenter et décrire les objectifs en matière d'efficacité, quantifiés si possible, pour les exercices passés, présent et à venir. Ces mesures devraient clairement distinguer, chaque fois que possible, les objectifs transversaux gérés par le Siège et touchant toutes les missions des objectifs définis localement au niveau des missions ainsi que

ceux résultant d'un changement de mandat ou d'initiatives venant de la mission elle-même. Le Comité consultatif souscrit également au point de vue du Comité des commissaires aux comptes selon lequel le Groupe de l'efficacité opérationnelle des ressources devrait être reconstitué, et rappelle le point de vue qu'il a déjà exprimé selon lequel le rôle et les pouvoirs du Groupe pour ce qui est de fixer les objectifs et d'en suivre la réalisation et les effets doivent être clairement expliqués (voir aussi A/68/782, par. 41 et 42).

93. En outre, le Comité consultatif estime qu'un surcroît d'efforts s'impose pour faire en sorte que toutes les missions s'emploient continuellement et avec la même détermination à rechercher des gains d'efficacité et pour rendre compte des résultats de manière claire et complète dans les futurs rapports contenant l'aperçu général. Un effort concerté doit être fait pour que les exemples de réussite en matière d'initiatives de réduction des coûts spécifiques à telle ou telle mission soient repris par d'autres missions, si besoin est, tout en veillant à ce que toutes les missions conservent la capacité opérationnelle nécessaire pour s'acquitter de leurs mandats respectifs.

D. Questions relatives aux technologies de l'information et des communications

94. Dans le rapport contenant l'aperçu général, le Secrétaire général passe en revue les questions relatives aux technologies de l'information et des communications et fait le point sur la mise en place du progiciel de gestion intégré de l'Organisation, le projet Umoja, dans les opérations de maintien de la paix ainsi que sur la poursuite de la mise en place de services d'appui à distance informatisé et la transformation des capacités géospatiales à l'échelle mondiale (A/69/751/Rev.1, par. 117 à 126).

95. Des renseignements détaillés sur les ressources demandées pour couvrir les besoins en matière de technologies de l'information et des communications ainsi que sur toutes initiatives en matière de gestion sont fournis dans les propositions budgétaires des différentes missions et du Compte d'appui au maintien de la paix. Dans le projet de budget de la Base logistique des Nations Unies pour 2015/16 (A/69/733/Rev.1), on trouve également des propositions connexes relatives au Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications à Brindisi et Valence, notamment le projet de création d'une Section de l'appui à distance aux missions et la poursuite de la restructuration et du renforcement du Centre de services géospatiaux et informatiques.

1. Dépenses afférentes aux technologies de l'information et des communications au service du maintien de la paix

96. Le Comité consultatif a déjà noté l'absence d'une vision complète du coût total, du budget et de la dotation en effectifs au titre des technologies de l'information et des communications dans les opérations de maintien de la paix (A/68/782, par. 166). Dans le rapport contenant l'aperçu général, le total des ressources demandées au titre des technologies de l'information et des communications, se monte à 327,2 millions de dollars pour 2015/16, compte tenu des dépenses afférentes aux postes, aux emplois et autres dépenses relatives au personnel (A/69/751/Rev.1, tableau 9).

97. Dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité consultatif avait fait part de sa préoccupation devant le manque de transparence des propositions relatives au budget global et à la dotation en effectifs des activités relatives aux technologies de l'information et des communications. À l'époque, le Comité avait été informé que 197 personnes fournissaient des services dans ce domaine à l'ensemble des missions qui bénéficiaient de cette catégorie de services, en comptant toutes les missions, la Base logistique des Nations Unies, la facilité de Valence et le Siège, toutes catégories de personnel confondues (y compris les consultants et les surnuméraires) (A/68/782, par. 166). Le Comité avait recommandé que soient fournies dans les rapports futurs des données sur le budget global et les besoins en effectifs, en prenant en considération la totalité des ressources et toutes les catégories de personnel engagé pour les activités relatives aux technologies de l'information et des communications au service du maintien de la paix (voir *ibid.*, par. 170). Le Comité note toutefois que ces renseignements ne figurent pas dans le rapport contenant l'aperçu général le plus récent.

98. Le Comité avait aussi relevé à propos du rapport contenant l'aperçu général précédent la tendance croissante à faire appel à la coopération régionale pour la fourniture de ces services et l'importance de la transparence en matière de budgétisation afin que les dépenses correspondantes puissent être imputées aux budgets des missions qui utilisent ces services (voir *ibid.*, par. 164). Le Comité a également noté que les installations d'appui au maintien de la paix à Brindisi et à Valence étaient désormais fournisseurs de services informatiques et de télécommunications à l'ensemble du Secrétariat de l'ONU, s'agissant en particulier de l'hébergement d'Umoja et d'autres systèmes informatiques intégrés à l'échelle mondiale, ainsi que la fourniture des services d'appui correspondants (*ibid.*, par. 158 à 161). Le Comité a souligné la nécessité de rendre compte de manière détaillée et transparente des dépenses afférentes aux centres informatiques intégrés et à l'utilisation des ressources fournies dans le cadre de mécanismes de recouvrement des coûts par ces deux installations (*ibid.*, par. 162).

99. Le Comité consultatif souligne de nouveau qu'il est important de se faire une idée détaillée et complète de l'enveloppe globale de ressources nécessaires au titre des activités relatives aux technologies de l'information et des communications dans les opérations de maintien de la paix. Cet impératif est lié à la nécessité d'une plus grande transparence concernant les services informatiques et de télécommunications fournis au niveau régional, afin que ces dépenses soient convenablement budgétées et couvertes par les missions qui utilisent ces services. Dans le même ordre d'idées, dans les situations où les installations d'appui au maintien de la paix à Brindisi et Valence fournissent ces services pour le compte d'autres entités, le Comité insiste de nouveau sur la nécessité d'une comptabilisation et d'une publication détaillées et transparentes des dépenses afférentes aux centres informatiques intégrés et l'utilisation des ressources fournies par le biais de mécanismes de recouvrement des coûts.

100. À ce sujet, le Comité consultatif rappelle ses récentes observations et recommandations sur la stratégie révisée concernant les technologies de l'information et des communications pour le Secrétariat (voir A/69/610), qui ont été par la suite approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262, sous réserve des dispositions spécifiques qui y figurent. Le Comité compte formuler de nouvelles observations et recommandations sur le plan détaillé de mise en œuvre de cette stratégie, qui doit être présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième

session (voir résolution 69/262, Sect. II, par. 8). Le Comité a été également informé que les différentes formules de budgétisation et de financement de l'offre de services partagés, y compris les services d'informatique et de télécommunications, seraient encore revues puis présentées à l'Assemblée générale pour examen dans le cadre de l'examen du prochain rapport du Secrétaire général sur le modèle global de fourniture de services.

2. Constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à l'issue de son audit des moyens informatiques et télématiques dans les opérations de maintien de la paix

101. Dans le précédent rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif entendait demander au Comité des commissaires aux comptes d'effectuer un audit complet des dépenses d'informatique afférentes au maintien de la paix, vu les bouleversements que connaît l'environnement informatique de l'Organisation, avec notamment la mise en service de systèmes partagés et de pôles informatiques et compte tenu de l'ampleur des ressources nécessaires pour la mise en place de services et d'infrastructures informatiques (A/68/782, par. 168 et 169).

102. En réponse à cette demande, le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014, formule des constatations et des recommandations sur son audit de la mise en place de moyens informatiques et télématiques dans les opérations de maintien de la paix (A/69/5 (Vol. II), par. 360 à 424). Il affirme que les constatations étaient fondées sur des audits qui avaient été effectués au Siège, à la Base de soutien logistique, au Centre de services régional ainsi que dans six missions de maintien de la paix, à savoir la MINUSS, la MINUAD, la MINUSMA, la FISNUA, la FINUL et la MONUSCO (par. 362). Le Comité des commissaires aux comptes formule des observations et des recommandations en ce qui concerne les allocations budgétaires, la passation des marchés, l'utilisation des ressources informatiques et télématiques, le déploiement des ressources humaines, la sécurité informatique et la reprise des activités informatiques après sinistre. Il a par la suite été prié d'élargir la portée de son audit à d'autres entités du Secrétariat (voir résolution 69/262, sect. II, par. 17).

103. De l'avis du Comité consultatif, les constatations et les recommandations les plus importantes formulées par le Comité des commissaires aux comptes sont les suivantes :

a) Le Comité des commissaires aux comptes a constaté, après vérification des comptes des six missions et du Centre de services régional, qu'il n'y avait pas de pratique systématique établie en matière de prévisions budgétaires au cours des trois derniers exercices. Les écarts entre les dépenses inscrites au budget et les dépenses engagées variaient considérablement, allant d'économies de l'ordre de 71 % (dépenses au titre des communications effectuées à la FISNUA pour l'exercice 2013/14) à des dépassements de crédits de plus de 327 % (dépenses au titre de l'informatique effectuées au Centre de services régional pour l'exercice 2013/14). Le Comité estime que la portée et l'ampleur de ces variations révèlent qu'il faut évaluer et planifier les besoins informatiques des missions de manière plus réaliste afin qu'elles puissent faire preuve de discipline budgétaire, et il recommande de procéder à une analyse des principaux facteurs qui ont contribué à des écarts aussi

importants entre les crédits alloués et les dépenses [A/69/5 (Vol. II), par. 365 à 367)];

b) Ayant constaté des lacunes dans le processus d'établissement de normes pour différents produits et services informatiques et télématiques, le Comité recommande que les normes proposées soient évaluées en fonction de critères opérationnels précis. En outre, il note qu'on n'a pas systématiquement recueilli des avis d'utilisateurs pour justifier le choix de tel ou tel produit déclaré adapté et fiable ni mené de travaux de recherche approfondis sur le marché pour retenir tel produit ou telle technologie, de même qu'une analyse coûts-avantages des entreprises, produits et services concurrents, comme le prévoit le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 369 à 377);

c) Le Comité cite des défaillances en ce qui concerne la décision de remplacer Lotus Notes par le serveur de messagerie Microsoft Exchange dans toutes les opérations de maintien de la paix en juin 2013, notant que le Conseil de l'informatique et des communications avait déjà décidé que Lotus Notes serait utilisé dans tout le Secrétariat jusqu'au 31 décembre 2016 (ibid., par. 371 et 372). Le Comité indique, notamment, que le coût du déploiement initial était de 4,8 millions de dollars, auxquels il fallait ajouter un coût renouvelable de 1,3 million de dollars au titre de l'assurance du logiciel, et qu'il n'avait pas été établi d'évaluation financière de Lotus Notes à titre de comparaison ni d'analyse coûts-avantages globale avant la décision. Le Comité consultatif a fait des observations et des recommandations sur le sujet dans son précédent rapport sur les questions générales de maintien de la paix (A/68/782, par. 173);

d) Le Comité a constaté des cas d'utilisation tardive des biens informatiques et télématiques achetés et a fait observer qu'aucune directive ne déterminait la largeur de bande de réserve dont il fallait disposer pour les situations d'urgence. Dans deux cas, au Centre de services mondial à Brindisi et à la MINUAD, le Comité a constaté que des dépenses avaient été engagées pour louer de la largeur de bande supplémentaire sans en avoir dûment apprécié l'opportunité (A/69/5 (Vol. II), par. 390 à 396);

e) Le Comité soulève des préoccupations au sujet des méthodes d'évaluation des besoins en personnel des services des communications et de l'informatique, y compris le recours à des vacataires et des Volontaires des Nations Unies; il note, en particulier, que la méthode consistant à engager des vacataires sous la rubrique des dépenses de maintenance et de service évitait actuellement aux missions de devoir solliciter l'autorisation préalable de recourir aux services de ce type de personnel. Il recommande donc qu'une rubrique distincte indiquant les crédits ouverts et les dépenses engagées au titre des vacataires soit inscrite aux budgets des missions, du Centre de services régional et du Centre de services mondial (ibid. par. 397 à 402);

f) Le Comité fait des observations concernant les insuffisances en matière de sécurité des moyens et données informatiques et des communications, y compris l'absence de politiques de sécurité approuvées sur le plan local pour les différentes missions, le manque de programmes de sensibilisation à la sécurité informatique et de gestion des incidents en matière de sécurité informatique, l'absence de procédures permettant de faire face aux cybermenaces, le manque de programmes d'évaluation des vulnérabilités et l'absence de politiques officielles de cession des

biens informatiques et télématiques. Il formule des recommandations à ce sujet au paragraphe 417 de son rapport;

g) En ce qui concerne la continuité des opérations et la reprise après sinistre, le Comité note que si bon nombre de programmes de reprise après sinistre avaient été mis en place, l'élaboration de plans de continuité des opérations avait tardé dans plusieurs cas. Il recommande que les plans de continuité des opérations et les programmes de reprise après sinistre soient régulièrement actualisés sur la base d'une réévaluation complète des risques et vulnérabilités et qu'ils comportent un solide plan de gestion des risques établi sur la base des évaluations des moyens de communications et moyens informatiques essentiels de la mission, que l'efficacité des plans pour faire face aux situations d'urgence soit régulièrement testée et qu'un calendrier de formation et de sensibilisation du personnel soit systématiquement établi (ibid. par. 419 à 424).

104. Le Comité consultatif se félicite des travaux menés à ce jour par le Comité des commissaires aux comptes s'agissant de ses audits des services informatiques et des communications dans les opérations de maintien de la paix et souligne qu'il importe de mettre en œuvre les recommandations formulées à cet égard. Il prend note avec préoccupation de la gravité de certaines observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne l'utilisation des moyens informatiques et télématiques dans les opérations de maintien de la paix et des insuffisances relevées dans la gestion et le contrôle de ces moyens.

105. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, dans le prochain rapport d'aperçu général, un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Ce plan devrait prendre en compte les apports des entités du Secrétariat conformément aux modalités institutionnelles approuvées par l'Assemblée dans sa récente résolution sur l'informatique et les communications à l'Organisation des Nations Unies (résolution 69/262, sect. II, par. 16 et 18).

106. En ce qui concerne plus particulièrement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à la sécurité informatique, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a approuvé sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général veille à l'adoption d'une approche institutionnelle commune de la sécurité des systèmes informatiques à l'échelle du Secrétariat, fondée sur des politiques et outils communs, de façon à garantir que les questions de sécurité informatique sont traitées de la manière la plus efficace et économique possible et à éviter les initiatives redondantes et les doubles dépenses dans ce domaine (résolution 68/247 A, sect. XV, par. 2). À cet égard, le Comité consultatif note que le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16 prévoit un montant de 821 500 dollars au titre du renforcement de la sécurité des systèmes informatiques (A/69/750, par. 33). Le Comité formule également des observations et recommandations sur le sujet dans son rapport sur le projet de budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice 2015/16 (A/69/839/Add.9).

3. Mise en service d'Umoja dans les opérations de maintien de la paix

107. Le Secrétaire général fournit des informations à jour sur la mise en service d'Umoja dans les opérations de maintien de la paix dans son rapport contenant l'aperçu général (A/69/751/Rev.1, par. 118 à 122). Il indique que la solution Umoja-Démarrage a maintenant été mise en service dans toutes les missions de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique. Il indique également qu'après la mise en service à titre pilote d'Umoja-Extension 1 (gestion des ressources humaines, états de paie et voyages) à la MINUSTAH en juillet 2014, cette version du progiciel devrait être mise en usage dans les autres missions à partir du 1^{er} novembre 2015, tandis que les fonctionnalités concernant l'administration du personnel en tenue et celui recruté sur le plan national devraient être mises en service le 1^{er} avril 2016. Umoja-Extension 2, qui comporte 133 processus métier et dont les fonctions se rapportent principalement à la gestion de la chaîne logistique, à l'établissement des budgets et à la gestion des programmes, devrait entrer en service au début de 2017 (ibid., par. 119).

108. Le Secrétaire général énumère 12 avantages que les missions devraient retirer de la mise en œuvre d'Umoja, notamment l'accès à une source d'information unique qui permet une communication en temps réel entre les missions et le Siège, l'amélioration de l'information financière et une interprétation uniforme des politiques et procédures et des catalogues d'achats avec une base de données unique des fournisseurs (ibid., par. 121). À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale s'était préoccupée, lorsqu'elle a récemment examiné le sixième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Umoja dans l'ensemble de l'Organisation, du fait que des progrès insuffisants avaient été accomplis dans l'élaboration de plans de valorisation des avantages (voir résolution 69/274, sect. VI, par. 13).

109. D'après le rapport du Secrétaire général, les missions de maintien de la paix ont rencontré des difficultés, ce qui a nécessité notamment la mise en place d'une équipe spéciale chargée d'examiner l'exécution du projet Umoja, la création d'un centre de formation à Valence, le renforcement des fonctions du service d'assistance de Brindisi et la consolidation d'autres éléments d'appui technique tels que la sécurité de l'information et la résilience opérationnelle (A/69/751/Rev.1, par. 122).

110. Comme indiqué dans l'analyse susmentionnée de la répartition des dépenses centralisées, un montant de 28,5 millions de dollars est prévu dans le budget des missions pour l'exercice 2015/16 au titre de la mise en œuvre d'Umoja et de l'appui y afférent, contre un montant de 37,3 millions de dollars approuvé pour l'exercice 2014/15 (voir par. 46 à 51 ci-dessus). Il est proposé d'imputer un montant supplémentaire de 31,3 millions de dollars au compte d'appui pour 2015/16 au titre des dépenses liées à la mise en œuvre et à la maintenance d'Umoja (A/69/750, résumé).

111. En outre, lorsqu'il a examiné les rapports sur l'exécution du budget et les projets de budget des différentes missions, le Comité consultatif a appris que des postes et des ressources des missions avaient été utilisés pour compléter les ressources approuvées pour la mise en œuvre d'Umoja. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'au moment du déploiement du module 1 en novembre 2013, il était apparu que certaines fonctions autrefois exécutées de manière décentralisée au sein des missions dans différents systèmes avaient dû être rapidement centralisées afin d'assurer la cohérence en matière de traitement des

données. En conséquence, 18 postes d'agent recruté sur le plan national ont été mis à la disposition du Centre de services mondial en vue d'aider à la tenue des données de référence essentielles pour le déploiement effectif du système.

112. Le Comité consultatif a été informé que, par la suite, après les difficultés rencontrées dans la mise en service d'Umoja-Extension 1 à la MINUSTAH en mars 2014, des besoins supplémentaires étaient apparus au Siège, en ce qui concerne la gestion du changement sur le terrain, l'appui au Centre de formation à Umoja et l'appui à Umoja-Extension 1 dans les bureaux extérieurs. En conséquence, un poste D-1 et cinq postes P-4 avaient été transférés à titre temporaire des missions au Siège pour prêter assistance au Département de l'appui aux missions et au Bureau de la gestion des ressources humaines à cette fin jusqu'au 30 juin 2015. Le Comité a également été informé qu'il faudra peut-être prévoir plus tard en 2015 des ressources supplémentaires pour permettre au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité de réaliser des tâches liées à l'exécution de diverses fonctions financières et de trésorerie. Le Comité a en outre été informé que le Contrôleur étudiait la possibilité de créer, à titre exceptionnel, des emplois de temporaire dans le cadre du compte d'appui, du budget de la Base de soutien logistique ou du budget d'Umoja, afin qu'on n'ait pas à utiliser des postes vacants des missions.

113. Le Comité consultatif prend note des avantages que les missions devraient retirer de la mise en œuvre de la solution Umoja (voir A/69/751/Rev.1, par. 121), et espère que de plus amples informations seront fournies dans les futurs rapports contenant l'aperçu général à mesure qu'Umoja-Extension 1 et 2 sont mis en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix. Il compte que les enseignements tirés de l'expérience et les avantages découlant de la mise en service d'Umoja dans les opérations de maintien de la paix seront pris en compte lors de la mise en service du système dans les autres entités du Secrétariat et que les informations détaillées y afférentes seront présentées dans les rapports correspondants.

114. En ce qui concerne les dépenses de mise en service d'Umoja, de maintenance et d'appui, le Comité consultatif souligne qu'il importe d'établir des estimations complètes et détaillées des coûts directs et indirects, en respectant des principes de répartition des coûts clairement définis, des exigences précises en matière de comptabilité et des critères de transparence en matière de communication de l'information. Le Comité compte revenir sur cette question dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au progiciel de gestion intégré et au cours de l'examen du modèle global de prestation de services.

4. Regroupement des capacités géospatiales

115. Dans son aperçu général, le Secrétaire général propose d'aller au-delà de la phase pilote initiale approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/284 pour doter le Centre de gestion du système d'information géospatiale de Brindisi de capacités géospatiales résilientes et centralisées (A/69/751, par. 123 et 124). Il indique que la charge de travail et la complexité des activités à accomplir augmenteront en 2015/16 car le Centre devrait fournir des services à 27 missions ou bureaux dont les capacités géospatiales sont inexistantes ou limitées. Le nombre total d'applications géospatiales augmentera de 150 %. L'augmentation prévue se

fonde sur l'évaluation des besoins des missions dans des domaines où les fonctions sont centralisées, ainsi que sur la capacité du Centre d'absorber ces moyens dans le cadre du regroupement des ressources. Le Comité consultatif a également été informé, après avoir demandé des précisions, que le Centre devrait atteindre sa pleine capacité opérationnelle au cours de l'exercice 2015/16 et que, par conséquent, l'augmentation prévue des activités tenait à la maintenance et au développement d'applications géospatiales et à la production de cartes et bases de données géospatiales.

116. À cet égard, le Comité consultatif note que pour pouvoir absorber cette charge de travail accrue, le Secrétaire général propose de créer 6 emplois supplémentaires de temporaire pour le Centre et de supprimer en conséquence 19 postes et emplois de temporaire dans les missions. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, depuis 2013/14, 36 postes et emplois de temporaire liés aux systèmes d'information géospatiale ont été supprimés ou qu'il est proposé de les supprimer dans six missions (MINUSMA, ONUCI, MINUAD, MONUSCO, MINUSS et MANUA), ces suppressions étant en partie compensées par la création de 13 postes et emplois de temporaire à la Base de soutien logistique. La réduction nette des dépenses au titre du personnel et au titre de l'informatique était estimée à 1,6 million de dollars. Les observations et recommandations du Comité concernant les postes proposés figurent dans son rapport sur les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice 2015/16 (A/69/839/Add.9).

117. Le Comité consultatif attend avec intérêt d'examiner plus à fond les informations qui seront fournies sur les effets du regroupement et de la centralisation des capacités géospatiales au Centre de services mondial dans les prochains rapports contenant l'aperçu général, notamment des précisions concernant l'évolution de la charge de travail, les produits et services fournis aux missions et les coûts et avantages connexes, de même qu'un système efficace de recouvrement des coûts. Il compte qu'une analyse détaillée des enseignements tirés s'agissant des effets et de l'efficacité de cette initiative sera présentée dans le prochain rapport.

5. Dotation en matériel informatique

118. Dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité consultatif a donné des informations concernant la dotation en appareils informatiques de toutes les missions de maintien de la paix, le nombre total d'ordinateurs prévu étant égal à 26 734, ce qui est inférieur de 14 % au nombre correspondant aux normes actualisées prescrites dans le Manuel des coûts et coefficients standard pour cet exercice. À l'époque, le Comité a relevé que la dotation standard actualisée applicable aux opérations de maintien de la paix prévoit un ratio équivalent à un ordinateur pour chaque membre du personnel civil désigné. Ce changement s'inscrit dans une évolution marquée par l'augmentation du soutien apporté à un nombre croissant d'agents recrutés sur le plan national dont le travail demande de plus en plus de qualifications et à plus de personnel militaire collaborant avec du personnel civil (A/68/782, par. 148).

119. Lors de son examen de l'aperçu général, le Comité consultatif a reçu, en réponse à ses questions, des informations actualisées sur la dotation en ordinateurs de bureau, en ordinateurs portables et en ordinateurs blocs-notes (voir tableau 7).

Pour 2015/16, la dotation globale prévue pour toutes les missions devrait atteindre 29 962 ordinateurs, soit un nombre inférieur de 8 % à celui correspondant aux normes actualisées prescrites dans le Manuel des coûts et coefficients standard. Le Comité a également été informé que les calculs tiennent compte des taux de vacance de postes prévus et que l'application des ratios peut faire l'objet de dérogations dans certains cas, en raison de la situation en matière de sécurité ou lorsque des membres du personnel de haut niveau ont besoin de plus d'un appareil.

120. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'à l'heure actuelle, le nombre de membres du personnel des missions auxquels plus d'un ordinateur a été attribué s'élève à 2 489. Le Comité a également été informé que 5 912 autres appareils étaient alloués à des « usages généraux » et 1 866 autres à des agents ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies, dont les vacataires – ce qui porte à 38 087 le nombre total d'ordinateurs en usage dans toutes les opérations de maintien de la paix, contre 33 938 pour l'exercice 2014/15, soit une augmentation de 4 149 appareils en l'espace d'une seule année.

Tableau 7
Dotations en ordinateurs pour 2015/16

Mission	Appareils informatiques ^a			Variation (pourcentage)
	Effectifs approuvés ^b	Dotation standard ^c	Dotations budgétisées	
BSLB ^d	890	853	638	(25)
FINUL	1 265	1 229	1 154	(6)
FISNUA	529	390	390	–
FNUOD	201	190	190	–
MINUAD	5 603	5 419	5 411	–
MINUK	398	383	386	1
MINUL	2 245	2 085	1 618	(22)
MINURSO	530	510	465	(10)
MINUSCA	2 460	2 214	2 214	0
MINUSMA	3 296	3 064	2 247	(27)
MINUSS	4 573	4 002	3 829	(4)
MINUSTAH	2 606	2 457	2 329	(5)
MONUSCO	6 679	5 731	5 876	3
ONUCI	2 040	2 040	1 694	(17)
UNFICYP	290	285	245	(14)
UNSOA	1 214	1 159	791	(32)
Centre de service régional	485	485	485	–
Total	35 314	32 496	29 962	(8)

^a Comprend les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables et les ordinateurs blocs-notes.

^b Comprend le personnel recruté sur le plan international et sur le plan national, les Volontaires des Nations Unies, la Police des Nations Unies, les observateurs militaires, le personnel fourni par les gouvernements, les officiers d'état-major et les vacataires.

^c Sur la base des besoins standard spécifiés dans le Manuel des coûts et coefficients standard de 2013/14.

^d Y compris le parc d'ordinateurs de Valence.

121. Le Comité consultatif estime que les coefficients appliqués pour les parcs informatiques devraient aussi tenir compte du nombre recommandé d'ordinateurs réservés à des usages généraux et pour des situations d'urgence sécuritaire. Il se demande s'il faut continuer d'acheter de nouveaux ordinateurs alors qu'un grand nombre de ces appareils ne sont pas actuellement affectés à des fonctionnaires dans les missions. On trouvera d'autres observations et recommandations touchant l'application des directives énoncées dans le Manuel des coûts et coefficients standard au paragraphe 68 ci-dessus.

E. Opérations aériennes

122. Le Secrétaire général présente la gestion des opérations aériennes dans l'aperçu général (A/68/751/Rev.1, par. 110 à 116). Il indique que les transports aériens⁶ demeurent un facteur stratégique de l'exécution des mandats. La flotte aérienne militaire, ajoute-t-il, démultiplie la capacité dont disposent les missions pour accomplir leurs tâches et son budget est établi selon les hypothèses sur lesquelles reposent les opérations militaires planifiées et les besoins des forces. Ces derniers sont recensés dans des documents autonomes, qui précisent le nombre maximum d'heures de vol, et les remboursements sont effectués en fonction des heures de vol réelles. En ce qui concerne les moyens aériens utilisés pour le transport et à d'autres fins non militaires dans les missions, le Secrétaire général indique qu'ils font l'objet de divers arrangements contractuels, notamment des accords passés avec des compagnies de transport aérien à la demande (ibid., par. 110 et 111).

123. Dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014, le Comité des commissaires aux comptes fait plusieurs observations au sujet de la gestion des transports aériens. Il relève une sous-utilisation des heures de vol budgétisées ainsi qu'une charge utile et une capacité passagers inutilisées dans les missions; des lacunes dans la définition des besoins en moyens aériens, qui, si elles étaient corrigées, pourraient à son avis permettre de réaliser des économies; l'insuffisance de la planification, de la coordination et de la gestion des vols stratégiques; et des préoccupations concernant le coût des transports aériens, notamment d'importantes variations dans le coût de l'heure de vol d'un avion du même type dans les différentes missions (A/69/5 (Vol. II), par. 174 à 195). Le Comité des commissaires aux comptes tient compte des mesures prises par le Secrétariat en réponse à ses observations et du fait que celui-ci souscrit généralement aux améliorations recommandées en ce qui concerne la gestion et la contrôle des opérations aériennes.

124. En outre, le Secrétaire général mentionne un autre audit des opérations aériennes dans le Département de l'appui aux missions réalisé par le Bureau des services de contrôle interne, ainsi que les constatations et les recommandations qui en sont issues et qui figurent dans un projet de rapport d'audit interne publié en

⁶ Le Comité a été informé que les expressions « transports aériens » et « opérations aériennes » sont utilisées de manière interchangeable et se réfèrent aux avions et aux hélicoptères. Les dépenses au titre des transports aériens comprennent tous les frais liés à l'exploitation d'avions et d'hélicoptères, notamment les frais de location et d'exploitation, le matériel et les fournitures, les services, les redevances d'atterrissage et de manutention au sol, l'indemnité de subsistance des équipages, les primes d'assurance responsabilité civile et les carburants et lubrifiants.

2014. Il y est indiqué que le Bureau a recommandé d'améliorer les mécanismes de contrôle et de planification des opérations aériennes des missions (A/69/751/Rev.1, par. 112).

125. Le Comité consultatif note que l'aperçu général contient des références à des initiatives de gestion qui seront menées en vue d'améliorer les opérations aériennes du Département de l'appui aux missions au cours de la période à venir. Il y est par exemple indiqué que tous les arrangements contractuels seront examinés et adaptés en 2015/16, dans le cadre des efforts visant à améliorer l'efficacité et la souplesse des transports aériens et à garantir un niveau acceptable de sûreté et de sécurité et la qualité des services de transports fournis par les compagnies de transport aérien à la demande (ibid., par. 111). Par ailleurs, le Département participera à la mise en place d'un programme complet d'assurance qualité de l'aviation, afin de garantir la sécurité aérienne et la bonne gestion des contrats et de réduire les risques dans les opérations de transport aérien (ibid., par. 112). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain aperçu général, des informations plus détaillées sur les différentes initiatives lancées pour améliorer différents aspects des opérations aériennes, notamment sur les mesures qui permettront de remédier directement aux insuffisances signalées par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne dans leurs rapports sur ce sujet.**

1. Ressources allouées aux opérations aériennes

126. Dans le rapport contenant l'aperçu général, il est indiqué que pour l'exercice 2013/14 les dépenses relatives aux transports aériens se montaient à 807,2 millions de dollars, soit 151,2 millions (15,8 %) de moins que le montant alloué pour cet exercice (ibid., tableau 3). Il est également dit que, dans l'ensemble, la sous-utilisation des ressources au titre des dépenses opérationnelles était essentiellement due à la baisse des ressources afférentes aux transports aériens pour la MONUSCO, la MINUAD, la FISNUA, la MINUSS, l'ONUCI et la MINUL. Cette sous-utilisation a été attribuée à un certain nombre de facteurs : le fait que le déploiement des aéronefs ait pris du retard ou n'ait pas pu se faire; le retard pris dans l'exécution des contrats de services d'aérodrome et la mobilisation des réserves de carburant; des frais de location des aéronefs et des dépenses de carburant et de services plus faibles que prévu; une moindre utilisation des appareils en raison des conditions de sécurité (ibid., par. 210).

127. Pour l'exercice 2015/16, les ressources demandées au titre des transports aériens se chiffraient à 856,9 millions de dollars, alors que le montant des crédits alloués en 2014/15 était de 849,1 millions, ce qui représente une augmentation d'environ 7,8 millions de dollars (0,9 %) (ibid., tableau 9). Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions quant aux raisons pour lesquelles les dépenses relatives aux opérations aériennes continuaient d'augmenter en dépit du fait que ces dernières années plusieurs missions avaient été fermées ou comprimées, a été informé qu'en réalité le nombre de missions ayant besoin de services de transport aérien avait récemment augmenté. Ayant demandé des précisions, le Comité a également reçu le détail des dépenses relatives aux opérations aériennes pour chaque année depuis 2010 (voir tableau 8). Il a cherché à savoir comment on en était arrivé à ces chiffres, en particulier au regard des disparités importantes qui existent par rapport aux montants indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013/14 (voir par. 126 ci-dessus), mais n'avait toujours pas reçu de

réponse au moment où le présent rapport était établi. **Le Comité consultatif recommande que des informations claires sur ces disparités soient fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

Tableau 8

Dépenses effectives relatives aux opérations aériennes des missions de 2010 à 2014

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Dépenses</i>
2010	755 048 600
2011	795 431 420
2012	818 855 000
2013	632 004 500
2014	735 203 500

128. À cet égard, il ressort du tableau 16 du rapport contenant l'aperçu général, où sont exposées les variations du montant des ressources demandées pour l'exercice 2015/16 pour les différentes missions, que pour quatre missions de maintien de la paix (MINUSTAH, MINUSS, MINUAD et ONUCI) et l'UNSOA l'un des principaux facteurs de variation tient à des modifications affectant les flottes et opérations aériennes.

129. Le Comité consultatif estime qu'en suivant les recommandations d'audit citées ci-dessus et les observations et recommandations supplémentaires qu'il a lui-même formulées aux paragraphes 130 à 143 ci-après, l'Organisation sera à même d'améliorer l'efficacité et l'efficience globales des opérations aériennes des opérations de maintien de la paix, voire de réaliser d'importantes économies dans les budgets des années à venir.

2. Utilisation des moyens aériens

130. Dans ses rapports sur les deux derniers exercices, le Comité des commissaires aux comptes a formulé des observations au sujet de la sous-utilisation des heures de vol inscrites au budget s'agissant des moyens aériens des opérations de maintien de la paix. Il a indiqué qu'en 2012/13, environ 13 % de ces heures n'avaient pas été utilisées et qu'en 2013/14, ce chiffre était passé à 20 % (A/69/5 (Vol. II), par. 175). Il est d'avis que, compte tenu de l'importance des coûts afférents à la location et au fonctionnement des aéronefs, il y avait manifestement des moyens de réaliser des économies majeures à cet égard. Dans sa réponse, le Secrétariat a indiqué au Comité que l'impératif consistant à fournir un appui aérien ininterrompu dans une zone d'opérations signifiait qu'il n'était pas possible de constamment utiliser tous les moyens aériens de manière optimale (ibid., par. 180). Le Comité a également été informé que la MONUSCO avait déjà résilié le contrat de location de quatre hélicoptères et de six avions en 2013/14, afin d'optimiser l'utilisation de ses moyens aériens, et que la MINUSTAH procéderait à une analyse en vue d'adapter sa flotte aérienne à ses besoins (ibid.). En outre, le Comité a été informé que la mise en service du système de gestion de l'information relative aux transports aériens permettrait de mieux suivre l'utilisation faite des moyens aériens (ibid., par. 174)

(voir les observations et recommandations correspondantes du Comité consultatif formulées aux paragraphes 134 à 138 ci-dessous).

131. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu la ventilation du nombre d'heures inscrites au budget de l'exercice 2013/14 et du nombre d'heures de vol effectivement effectuées par mission de maintien de la paix, ainsi que la différence entre les deux (voir tableau 9). Le Comité relève que le taux de sous-utilisation est de 16 % pour l'ensemble des missions, MINUSMA y compris (dont c'était la première année d'opération)⁷. Le Comité note que trois missions, la MINUAD, la FISNUA et la MINUSS, représentent à elles seules près de 95 % de la différence.

Tableau 9
Taux d'utilisation des moyens aériens en 2013/14

<i>Missions</i>	<i>Heures inscrites au budget</i>	<i>Heures de vol effectuées</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
FINUL	1 600	1 388,59	211,41	13,21
FISNUA	10 452	5 608,30	4 843,70	46,34
MINUAD	26 536	18 237,00	8 299,00	31,27
MINUL	7 985	6 489,00	1 496,00	18,74
MINURSO	3 140	2 957,00	183,00	5,83
MINUSMA	–	5 496,00	–	–
MINUSS	24 682	18 498,00	6 184,00	25,05
MINUSTAH	3 360	2 968,00	392,00	11,67
MONUSCO	36 001	32 743,90	3 257,10	9,05
ONUCI	7 849	6 864,00	985,00	12,55
UNFICYP	1 320	1 176,10	143,90	10,90
UNSOA	5 515	5 575,97	(60,97)	(1,11)
Total	128 440	108 001,86	20 438,14	16

132. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'une analyse des tendances concernant l'utilisation des moyens aériens par les missions soit réalisée afin de déterminer la taille optimale et la composition de la flotte sans compromettre les paramètres opérationnels et à ce que les missions analysent les besoins et les calendriers de vols pour tirer le meilleur parti de la capacité passagers et de la charge utile et ainsi améliorer le taux d'utilisation, renforcer l'efficacité et réduire les frais de transport aérien. En outre, il compte que des précisions sur la mise en œuvre de ces recommandations seront données dans le prochain rapport d'ensemble.**

133. En ce qui concerne l'utilisation des moyens aériens des missions par d'autres entités ou du personnel n'appartenant pas aux missions, le Comité consultatif a été

⁷ Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la différence entre ce taux et le taux mentionné par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport (20 %) était due à la prise en compte de la MINUSMA dans le décompte des heures de vol effectuées.

informé, à l'occasion de l'examen du rapport de l'année dernière sur les questions transversales, que les missions de maintien de la paix qui ont des moyens aériens à leur disposition permettent généralement au personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de voyager gratuitement, dans la limite des places disponibles. À l'époque, il avait dit attendre avec intérêt la présentation dans les rapports à venir de statistiques globales concernant l'utilisation des moyens aériens des opérations de maintien de la paix, y compris sur l'utilisation faite à titre payant ou gratuite de ces moyens par le personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités (A/68/782, par. 176). Il note qu'aucune information de ce genre ne figure dans l'actuel rapport sur les questions transversales. Dans le cadre de son récent examen du projet de budget de la MONUSCO pour l'exercice 2015/16, il a été informé que la Mission avait décidé de faire payer une somme forfaitaire, calculée sur la base de celle prélevée par le Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies, aux membres des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui empruntent ses vols (voir A/69/839/Add.5). Il a également été informé que différents aspects de cette question faisaient actuellement l'objet d'un examen par les services du Siège, en vue de l'élaboration d'une politique globale applicable à l'ensemble des missions. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner des informations détaillées à ce sujet dans ses prochains rapports sur les questions transversales.**

3. Établissement d'un cadre de résultats détaillé pour les opérations aériennes

134. Dans son dernier rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/68/782, par. 177), le Comité consultatif a relevé que par le passé le Secrétaire général avait considéré qu'il était indispensable d'élaborer des critères métrologiques et des indicateurs clefs de résultat concernant la gestion mondiale des opérations aériennes, précisant qu'ils étaient essentiels pour évaluer la rentabilité de ces activités et en rendre compte aux États Membres (voir A/65/738, par. 28). Il a par la suite souligné l'importance qu'il y avait à définir ces critères (voir A/66/718, par. 124) et l'Assemblée générale a souscrit à ses observations et réitéré les demandes qu'elle avait faites à ce sujet (voir résolution 66/264, par. 33). Il y a deux ans, le Comité a été informé que des indicateurs clefs de résultats étaient en train d'être mis au point pour accompagner la mise en service d'un système automatisé d'information sur les opérations aériennes (voir A/67/780, par. 116). Dans son dernier rapport sur les questions transversales, le Secrétaire général a indiqué qu'une série de modules, collectivement appelés Aviation Information Management Suite, était en cours d'élaboration en interne et devait être mise en service dans les missions début mars 2014 à l'issue de la phase expérimentale menée à la MINUAD, la MONUSCO et la MINUSS. Il a également précisé que, en plus de faciliter la planification des opérations aériennes, la saisie d'un important volume de données à haut débit devait permettre de disposer de points de référence et d'analyser les indicateurs clefs de résultats (A/68/731, par. 195). De l'avis du Secrétaire général, cette analyse contribuera grandement à renforcer le contrôle de la sécurité, à optimiser l'utilisation des appareils, à déterminer l'adéquation de la composition de la flotte aérienne, à favoriser l'application des données utilisées par le passé aux prévisions et à définir les besoins futurs en matière d'achat, et à contrôler et à analyser le respect et l'exécution des contrats (ibid., par. 196).

a) Mise en œuvre du système de gestion de l'information relative aux transports aériens

135. Dans son rapport sur les questions transversales, le Secrétaire général a rappelé les avantages escomptés de la mise en service du système de gestion de l'information relative aux transports aériens pour ce qui est de la définition d'indicateurs clefs de résultats (voir par. 134 ci-dessus) Il ajoute qu'un autre avantage important du système est qu'il permettra de rationaliser le traitement des factures pour les services de transport aérien en permettant d'accéder aux informations en temps réel, en offrant de meilleurs outils d'analyse des résultats et en réduisant considérablement la charge de travail que représente actuellement la vérification manuelle (A/69/751/Rev.1, par. 113). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que jusqu'à la mise en service du système, les missions saisissaient les données relatives à l'utilisation des moyens aériens dans des feuilles de calcul qu'elles transmettaient mensuellement au Siège pour y être vérifiées au regard des factures et des engagements contractuels. En ce qui concerne le lien entre le système et Umoja, le Comité a été informé qu'une interface avait été mise au point afin de permettre une exportation automatique des données vers Umoja de manière à éliminer la pratique consistant à procéder à une saisie manuellement des données en vue de leur enregistrement dans Umoja.

136. Le Comité consultatif relève que le système n'a pas encore été pleinement mis en œuvre dans toutes les opérations de maintien de la paix. Il a confirmé que, comme il était prévu dans le rapport sur les questions transversales, le système est entré en service en novembre 2014 à la MONUSCO, la MINUSS et la FISNUA (ibid., par. 113). Ayant demandé des précisions, il a été informé que le système entrerait en service dans 13 opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales supplémentaires d'ici le mois de novembre 2015 (MINUSTAH, UNFICYP, FINUL, MINUS, FINUL, UNSOA, MINUSCA, MINUAD, ONUCI, Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, MANUA, MANUI et MINUSMA). Le Secrétaire général a indiqué également que des améliorations seraient apportées au système en 2015/16 afin de pouvoir enregistrer et diffuser des données ayant trait à la gestion et à l'évaluation de l'utilisation des ressources aériennes. Au fur et à mesure que le système se perfectionnera, de nouveaux modules seront ajoutés jusqu'à constituer un système complet d'évaluation de la gestion des opérations aériennes (ibid., par. 114).

137. Le Comité note que la mise en service du système de gestion de l'information relative aux transports aériens dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix dotées de moyens aériens sera l'aboutissement d'un processus lancé en 2008 (voir A/68/782, par. 177). Il considère que s'il est pleinement mis en service et dûment utilisé, le système représentera un élément décisif de la mise au point d'un dispositif complet d'évaluation de la gestion des opérations aériennes, y compris pour la définition de niveaux de référence et d'indicateurs clefs de résultats pour les opérations aériennes des Nations Unies. Le Comité consultatif compte que le système sera pleinement mis en service dans toutes les opérations disposant de moyens aériens dans les plus brefs délais, au plus tard avant la publication du prochain rapport sur les questions transversales.

138. Le Comité consultatif considère qu'une bonne mise en service et utilisation du système de gestion de l'information relative aux transports

aériens, ainsi que les adaptations et améliorations dont il fera l'objet à l'avenir, devraient contribuer à remédier à certaines des lacunes persistantes de la gestion et de la supervision des opérations aériennes recensées ci-dessus et dans les précédents rapports sur les questions transversales. Le Secrétaire général devrait suivre de près l'utilisation du système afin de veiller à ce qu'il soit correctement utilisé dans les missions où il a été mis en service, de sorte que tous les avantages escomptés au stade de la planification puissent être obtenus. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations à ce sujet dans les prochains rapports sur les questions transversales.

b) Fonctions et attributions en matière de gestion des opérations aériennes

139. Dans son précédent rapport contenant l'aperçu général, le Comité a fait un certain nombre d'observations et de recommandations sur les tâches et les responsabilités des différents acteurs institutionnels en matière de gestion des opérations aériennes pour les missions hors Siège, y compris sur la répartition des responsabilités entre la Section des transports aériens de la Division du soutien logistique au Siège, le Centre stratégique des opérations aériennes situé à la Base de soutien logistique des Nations Unies, le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements du Centre de services régional, et les centres mixtes de coordination des mouvements situés dans les différentes missions (A/68/782, par. 181 à 184). À l'époque, le Comité avait dit qu'il n'était pas absolument certain que cette répartition des tâches était optimale pour la gestion desdites opérations aériennes et recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de revoir le dispositif actuel tout en décidant de garder la question à l'examen (ibid. par. 184).

140. Dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2014, le Comité des commissaires aux comptes a fait des observations et recommandations visant tout particulièrement le Centre stratégique des opérations aériennes, estimant notamment qu'il ne s'acquittait pas correctement de certaines des fonctions pour lesquelles il avait été initialement mis en place, notamment l'optimisation de la flotte aérienne des Nations Unies et de son utilisation, la planification, la coordination, le suivi et l'évaluation des mouvements aériens stratégiques, et l'examen des moyens de réaliser des économies dans l'exécution de ces fonctions (A/69/5 (Vol. II), par. 185 à 195). Dans le rapport correspondant, le Comité consultatif a souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui visent à remédier à ces insuffisances (A/69/838, par. 39).

141. Dans ses rapports sur les projets de budget pour l'exercice 2015/16 afférents au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies, et dans son cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/860, A/69/839/Add.9 et A/69/874, respectivement), le Comité consultatif a formulé des observations sur les rôles et responsabilités de la Section des transports aériens, du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, et sur les prévisions de dépenses correspondantes de ces entités.

142. Dans son rapport contenant l'aperçu d'ensemble, le Secrétaire général indique que le Département de l'appui aux missions se propose de rationaliser certaines des

fonctions afférentes à son rôle de contrôle des fonctions essentielles de gestion des opérations aériennes et en redéfinira l'ordre de priorité, notamment l'évaluation des risques, le suivi indépendant des opérations aériennes dans les missions, les qualifications techniques requises des transporteurs aériens pour leur enregistrement auprès de l'Organisation, les inspections et audits sur place et les évaluations externes des services aériens dans les missions (A/69/751/Rev.1, par. 112). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que le Département avait commencé à procéder à une évaluation de la répartition des tâches et activités entre, d'une part, la Section des transports aériens et, d'autre part, le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, en vue d'améliorer la gestion globale de ces opérations.

143. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire un compte rendu détaillé dans son prochain rapport sur les questions transversales sur les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la gestion des opérations aériennes (voir par. 132 et 137 ci-dessus), ainsi que sur les constatations et conclusions de l'évaluation mentionnée ci-dessus concernant la répartition des tâches et activités entre les acteurs s'occupant de gérer et superviser les opérations aériennes des missions hors Siège (voir aussi A/69/874).

4. Économies résultant de l'affrètement d'un avion long-courrier gros porteur

144. Dans son rapport contenant l'aperçu général, le Secrétaire général fournit des informations actualisées sur l'exécution en septembre 2012 du contrat d'affrètement à long terme d'un avion gros-porteur long-courrier pour le transport des contingents et des unités de police dans le cadre des déploiements initiaux, des relèves périodiques et des rapatriements, précisant que cette initiative avait permis d'épargner environ 8 millions de dollars en 2012/13 et 6 millions en 2013/14, et devrait permettre d'en épargner quelques 6 millions en 2014/15 (A/69/751/Rev.1, par. 137).

145. Le Comité consultatif a demandé le détail du calcul pour mieux comprendre la manière dont ces économies avaient été estimées. On lui a communiqué la liste des dépenses engagées au titre du contrat d'affrètement à long terme pour le transport de certains contingents vers les missions et leur rapatriement entre juillet 2013 et juin 2014, et l'estimation du montant de ces dépenses pour les mêmes mouvements de troupes dans le cadre des anciens contrats à court terme, la différence entre les deux ensembles représentant les économies réalisées. Le Comité rappelle qu'il avait déjà recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'effectuer un audit indépendant des coûts et avantages liés à la fourniture de ces services (voir A/68/782, par. 186). **À l'issue de l'examen du rapport contenant l'aperçu général, le Comité consultatif continue de penser qu'une évaluation indépendante des coûts et avantages signalés de cette initiative est nécessaire et qu'une fois menée à bien, les résultats en devraient être communiqués à l'Assemblée dans le cadre du prochain cycle de présentation des rapports.** Il formule des observations et recommandations sur cette question dans son rapport sur le cinquième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions. À cet égard, il recommande également qu'une évaluation indépendante des coûts et des avantages quantitatifs attendus de la stratégie globale

d'appui aux missions, notamment l'initiative de transport de voyageurs au moyen d'un long courrier, au cours des cinq années de sa mise en œuvre soit présentée à l'Assemblée, et fait part de son intention de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à cette évaluation (voir A/69/874).

5. Systèmes aériens sans pilote

146. Dans son rapport contenant l'aperçu général, le Secrétaire général mentionne le déploiement de nouvelles technologies capables d'améliorer les capacités d'observation et de surveillance, d'accroître la capacité des soldats de la paix d'apprécier la situation et les conditions de sécurité et d'identifier et contrer rapidement les menaces émergentes. Il indique plus précisément qu'un système aérien sans pilote non armé a été déployé à la MONUSCO au titre de cette initiative (ibid., par. 203). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cinq véhicules aériens sans pilote avaient été déployés dans le cadre d'un contrat commercial. Il note que ces véhicules font partie de la flotte aérienne de la Mission et que leurs coûts relèvent par conséquent de la catégorie du transport aérien. Il a également appris que 9 véhicules de ce type avaient été mis à la disposition de la MINUSMA par un pays fournisseur de contingents, et qu'un autre pays fournissant des contingents prévoyait d'en déployer et exploiter 12 autres ultérieurement.

147. De plus, les rapports sur le budget respectif de la MINUSS et de la MINUSCA pour 2015/16 indiquent que le Secrétaire général a l'intention de déployer un système aérien sans pilote dans ces missions (voir A/69/800, par. 90 et A/69/805, par. 39). Le Comité consultatif note toutefois qu'aucun des deux documents ne précise clairement les incidences budgétaires du déploiement. Dans le cas de la MINUSS, 8,2 millions de dollars supplémentaires au titre du transport aérien ont été alloués au projet de déploiement du système aérien sans pilote pour huit mois en 2015/16, contre trois en 2014/15. En ce qui concerne la MINUSCA, le Comité a été informé qu'il était prévu d'acquérir une capacité de véhicules aériens par un achat dans le commerce et qu'une provision de 3 millions de dollars avait été constituée au titre des dépenses de fournitures, services et matériel divers. **Le Comité consultatif estime qu'il faut améliorer la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes aériens sans pilote dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix.**

F. Actualisation des observations et recommandations contenues dans le précédent rapport sur les questions transversales

148. Ainsi qu'indiqué plus haut au paragraphe 4, l'Assemblée générale a décidé à sa soixante-huitième session de reporter l'examen de plusieurs rapports sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix et notamment l'examen du précédent rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général et celui du rapport correspondant du Comité consultatif sur les questions transversales (A/68/782). Les observations et recommandations formulées par le Comité dans ce document restent donc valides et sujettes à examen par l'Assemblée générale à la session en cours. Le Comité a par conséquent choisi pour le présent rapport de ne formuler des observations et recommandations détaillées

que sur les sujets qui à son avis ont connu des développements notables durant l'année écoulée, ou qui ont donné lieu à des inquiétudes liées à un aspect particulier de la gestion, ou encore sur lesquels sa propre réflexion a évolué. Ces sujets sont couverts dans les sections A à E du présent rapport. Pour le reste des sujets traités dans le précédent rapport sur les questions transversales, les recommandations du Comité restent inchangées.

149. Les paragraphes qui suivent intègrent donc les informations actualisées fournies par le Secrétariat, à la demande du Comité consultatif, sur des points spécifiques apparus lors des délibérations du Comité sur le rapport contenant l'aperçu général (A/69/751/Rev.1), mais sur lesquels ses recommandations restent également inchangées.

1. Personnel civil

150. Le Comité consultatif a fait des observations et des recommandations au sujet du personnel civil des opérations de maintien de la paix dans son précédent rapport sur les questions transversales (A/68/782, par. 73 à 109). Elles portent sur la représentation des femmes et des ressortissants des pays fournisseurs de contingents, la diversité linguistique dans les missions hors Siège, les agents de la catégorie du Service mobile, la transformation en postes soumis à recrutement national; les postes de haut niveau dans les missions; le recours à des agents et à des administrateurs auxiliaires fournis par des gouvernements; les vacances de poste prolongées. Depuis lors, le Comité a également fait des observations et des recommandations sur des aspects de la gestion des ressources humaines dans un rapport sur le sujet dont l'Assemblée générale reste saisie (A/69/572). Le rapport contenant l'aperçu général fournit des détails actualisés sur la composante civile des opérations de maintien de la paix (A/69/751/Rev.1, par. 171 à 185).

151. Sur la question de la représentation des femmes dans le maintien de la paix, le Comité consultatif a obtenu des informations détaillées sur le recrutement des femmes aux postes de responsabilité et dans certaines catégories de rang supérieur (par exemple chef de mission ou directeur de l'appui à la mission). Il a été informé que l'effectif des chefs et chefs adjoints de mission comptait 11 femmes au 31 janvier 2015, soit 19 % des postes pourvus, et que seules trois femmes occupaient un poste de chef ou directeur de l'appui à la Mission. Le Comité a également obtenu des détails supplémentaires sur une initiative lancée en février 2014 (Senior Women Talent Pipeline), en vue d'attirer des femmes et de les retenir à des postes de haut rang dans les missions sur le terrain.

152. Au sujet des postes et emplois de haut niveau dans les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a noté que malgré la diminution constante des effectifs civils depuis 2009/10, la part de ces postes et emplois de haut niveau était restée largement inchangée. Lors de son examen du rapport contenant l'aperçu général, il s'est vu remettre le tableau 10, qui contient les chiffres réels actualisés pour 2014/15 et les projections pour 2015/16. Les données font apparaître une tendance soutenue à l'augmentation proportionnelle du nombre de postes et d'emplois de haut niveau alors que l'effectif global du personnel civil et des personnels en tenue évolue à la baisse.

Tableau 10
Postes de haut niveau par rapport à l'effectif total approuvé

	<i>Secrétaire général adjoint</i>	<i>Sous-Secrétaire général</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>Total postes D-1 et au-dessus</i>	<i>Nombre total de postes et d'emplois</i>
2009/10	11	25	54	146	236	25 691
2010/11	10	23	53	151	237	25 495
2011/12	9	22	48	151	230	22 848
2012/13	10	26	55	166	257	22 876
2013/14	9	22	50	155	236	21 741
2014/15	9	26	51	156	242	22 044
2015/16 ^a	10	26	50	162	248	21 062

^a Effectif proposé.

2. Déminage

153. Dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité consultatif a donné des détails montrant que l'envergure des activités de déminage des missions avait augmenté progressivement, avec des dépenses prévues en 2014/15 d'un montant de quelque 155,6 millions de dollars dans 10 missions (A/68/782, par. 122 à 126 et annexe VI). Il a constaté l'importance croissante de ces activités et a recommandé que des informations plus détaillées figurent dans les futurs rapports contenant l'aperçu général et dans les projets de budget des missions de manière à faciliter l'examen plus strict des activités proposées et des demandes de budget correspondantes.

154. En examinant le plus récent rapport contenant l'aperçu général, le Comité consultatif a toutefois noté qu'il y était très peu question des opérations de déminage conduites dans les missions et qu'aucun détail n'était donné sur les ressources à prévoir. Il a donc demandé et obtenu des précisions sur l'envergure et la nature de ces activités. Il a noté que les prévisions de ressources pour les activités de déminage pour 2015/16 se chiffrent à 182,5 millions de dollars, en hausse de plus de 25 % par rapport au montant estimatif des dépenses de déminage pour 2014/15. Le Comité relève que cette augmentation est presque entièrement attribuable aux activités de déminage de la MINUSMA (voir également A/69/784, par. 114 et 115). Des données actualisées sur les dépenses prévues et réelles sont présentées à l'annexe IV au présent report.

3. Chantiers de construction

155. Ces dernières années, le Comité consultatif a fait des observations et recommandations au sujet de la surveillance des grands projets d'équipement dans les missions (A/66/718, par. 104 à 106, A/67/780, par. 94 à 98, A/68/782, par. 127 à 132). Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé un certain nombre d'améliorations touchant la gestion et la surveillance de tels projets [A/68/5 (Vol. II)], par. 124 à 126 et A/69/5 (Vol. II), par. 198, 211 et 221). Le rapport contenant l'aperçu général indique que le Département de l'appui aux missions a émis en octobre 2014 des directives relatives à la gouvernance des grands travaux dans les missions de manière à renforcer les contrôles du Siège sur

les projets majeurs, mieux encadrer l'exécution des travaux sur le terrain et donner suite aux observations et recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes (A/69/751/Rev.1, par. 35). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les directives exigent des missions qu'elles adoptent des procédures de planification améliorées tenant compte des contraintes de ressources et des facteurs environnementaux, opérationnels et sécuritaires connus.

4. Dotation des missions en véhicules

156. Le Comité consultatif s'est penché sur les besoins des missions en véhicules dans son précédent rapport sur les questions transversales (A/68/782, par. 142 à 146); il s'est félicité des efforts faits par le Secrétariat pour que les dotations en véhicules légers de transport de passagers correspondent aux normes prescrites dans le Manuel des coûts et coefficients standard et a recommandé que les résultats de l'examen complet des dotations des missions en véhicules légers figurent dans le prochain rapport contenant l'aperçu général.

157. Dans son rapport contenant l'aperçu général, le Secrétaire général fait état des mesures supplémentaires prises pour réduire la flotte globale de véhicules légers, avec notamment la publication du manuel révisé des transports de surface en 2014 (A/69/75/Rev.1, par. 131). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que ce manuel, entre autres choses, supprimait la nécessité de budgétiser et détenir 10 % de véhicules légers supplémentaires pour pouvoir maintenir le parc et les réserves. De plus, la durée de vie optimale des véhicules légers avait été prolongée à la suite d'une évaluation de l'environnement opérationnel des missions. Le rapport indique aussi que, en juin 2014, les missions ont institué des procédures de recouvrement des sommes dues au titre de l'utilisation privée de véhicules appartenant à l'ONU sur la base des conditions de sécurité, des besoins opérationnels et des moyens de transport locaux disponibles dans chaque mission (ibid., par. 132). Au vu des informations communiquées au Comité à sa demande, il semblerait que ces recouvrements n'ont pas été imposés systématiquement dans le passé.

158. En ce qui concerne les acquisitions de nouveaux véhicules à l'usage des missions et en particulier les besoins en véhicules tous terrains, le Comité a été informé en réponse à sa demande de précisions que le Département de l'appui aux missions avait étudié la possibilité de remplacer une partie de ses véhicules légers par des berlines et des véhicules polyvalents. L'étude avait montré qu'il serait possible de remplacer jusqu'à 18 % de la flotte par des berlines de type 4X2. Par la suite et à l'issue du réexamen des besoins et de l'évaluation des propositions d'achat, un nouveau contrat-cadre global prendrait effet en mai 2015 et serait exécuté par étapes mission par mission, en tenant compte des besoins propres de chacune en termes d'infrastructures routières locales et d'état de la flotte de véhicules.

159. Le Comité consultatif a également reçu à sa demande des informations actualisées sur la dotation globale en véhicules en 2015/16 (voir tableau 11), qui est de 19 % inférieure à la dotation standard inscrite dans le Manuel des coûts et coefficients standard. En ce qui concerne le nombre de véhicules attribués aux fonctionnaires de haut rang dans les missions, le Comité a été informé que les fonctionnaires des catégories D-1 et au-dessus avaient eu droit anciennement à un

« véhicule de prestige » et à l'application du coefficient standard 1:1 prévu dans le manuel, ainsi qu'à une série d'options de montée en gamme offrant un degré de confort et de raffinement légèrement supérieur cadrant avec les fonctions de représentation exercées par le fonctionnaire concerné selon son poste et son rang. Le Comité a été informé que ce droit avait par la suite été réservé à l'équivalent d'un poste D-2 et au-dessus.

Tableau 11
Dotations en véhicules proposées pour 2015/16

<i>Opération</i>	<i>Effectif approuvé^a</i>	<i>Effectif corrigé du taux de vacance de postes^a</i>	<i>Dotation standard^b</i>	<i>Dotation proposée (budget)^c</i>	<i>Variation (pourcentage)</i>
MINURSO	339	321	126	140	11
UNFICYP ^d	154	154	55	34	(38)
MINUK	181	174	64	60	(6)
FNUOD	135	129	43	44	2
FISNUA	633	435	143	146	2
MINUSTAH	1 681	1 537	566	526	(7)
MINUL	1 385	1 275	451	366	(19)
FINUL	541	522	165	178	8
ONUCI	1 454	1 369	475	436	(8)
MINUSCA	1 927	1 524	543	540	(1)
MINUSMA	1 784	1 624	539	353	(35)
MONUSCO	3 245	3 045	1 062	852	(20)
MINUAD	3 386	3 049	1 080	656	(39)
MINUSS	2 826	2 506	818	702	(14)
UNSOA	384	367	132	59	(55)
BSLB ^e	132	119	48	16	(67)
Total	20 187	18 150	6 310	5 108	(19)

^a Personnel recruté sur le plan international, administrateurs recrutés sur le plan national, Volontaires des Nations Unies, personnel militaire et de police (observateurs militaires, police militaire, agents de la police civile); sauf personnel des unités militaires et de police constituées et sous-traitants.

^b Sur la base du matériel standard figurant dans le Manuel des coûts et coefficients standard 2015/16.

^c Véhicules de personnalité, véhicules 4x4 standard et berlines, sauf véhicules de transport de troupes et véhicules utilitaires, autocars et voiturettes électriques.

^d Sauf parc de 103 véhicules en location

^e Les coefficients du Manuel des coûts et coefficients standard 2015/16 ne s'appliquent pas au personnel n'appartenant pas à une mission affecté à Brindisi et à Valence

5. Recours à des sociétés de sécurité privées

160. Dans son précédent rapport sur les questions transversales, le Comité consultatif a repris les informations qui lui avaient été communiquées à sa demande sur la politique relative à l'utilisation de sociétés de sécurité privées armées instituée en 2012, sur les cahiers des charges et la passation des marchés correspondants, ainsi que sur les missions utilisant ces services (A/69/782, par. 207). Dans le cadre de son examen en cours, il a demandé et obtenu des précisions sur le nombre d'agents de sécurité fournis en vertu de ces arrangements et sur les coûts afférents. Il a été informé que, pour 2014/15, des contrats d'un montant total de 30,2 millions de dollars avaient été passés dans 13 sites, pour un déploiement de 4 547 agents de sécurité (2 676 agents sont déployés à la MINUSS et à la MONUSCO (y compris au Centre de services régional).

6. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

161. Le rapport contenant l'aperçu général donne des précisions sur le règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/69/751/Rev.1, par. 253 à 256). Le Secrétaire général indique que, au 31 décembre 2014, 111 demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité avaient été traitées et que 42 demandes étaient en cours de traitement, dont 24 depuis plus de 90 jours. Les chiffres font apparaître une augmentation des demandes en souffrance par rapport à l'année précédente où, à la même époque, 27 demandes étaient en attente dont 13 depuis plus de trois mois (A/68/782, par. 208). Selon le rapport, la plupart des cas de dossiers en souffrance s'expliquent par des retards dans la réception des documents et des informations médicales. **Le Comité consultatif répète que des mesures doivent être prises pour résorber l'arriéré des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, surtout celles qui sont en attente depuis plus de trois mois, et insiste sur la nécessité de régler rapidement toutes les demandes en souffrance.**

III. Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

162. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779) donne des précisions sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles enregistrées dans le système des Nations Unies durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et sur les mesures prises par l'Organisation pour contre-attaquer par une action préventive, répressive et corrective. Des informations concernant spécifiquement les mesures prises pour engager plus strictement la responsabilité individuelle et institutionnelle dans le cadre des opérations de maintien de la paix figurent dans le rapport contenant l'aperçu général (A/69/751/Rev.1, par. 91 à 98).

163. Au sujet des ressources affectées à la fonction déontologie et discipline sur le terrain afin de traiter les allégations d'inconduite et notamment d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le Comité a été informé, en réponse à sa demande de précisions, qu'il y avait 12 équipes de déontologie et discipline servant 23 missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales, la Base logistique des Nations Unies à Brindisi et le Centre de services régional d'Entebbe. Le coût estimatif des 115 postes et emplois du Groupe déontologie et discipline du Siège et

de ses équipes dans les missions s'élève à quelque 10 millions de dollars pour 2014/15 (sur la base des barèmes de traitements et taux standard disponibles).

164. Il est indiqué dans le rapport que le nombre d'allégations reçues en 2014 de la part de l'ensemble des entités des Nations Unies présentant des rapports, dont les opérations de maintien de la paix, s'est élevé à 79 contre 96 en 2013 (A/69/779, par. 4). En ce qui concerne les allégations mettant en cause du personnel déployé dans des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales, 51 cas ont été rapportés dans neuf opérations et dans une mission politique (ibid., par. 6). Le Secrétaire général note que ce nombre est le plus faible jamais enregistré depuis que les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été mises en place (ibid., par. 18). Des informations détaillées sur toutes les allégations reçues en 2014 figurent à l'annexe III du rapport du Secrétaire général et la nature de ces allégations est décrite à l'annexe IV. **Tout en notant que le nombre d'allégations reçues en 2014 concernant les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales est le plus faible jamais enregistré depuis la mise en place des dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles en 2003, le Comité consultatif rappelle une fois de plus qu'il rejoint le Secrétaire général pour considérer qu'un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est encore un cas de trop (A/66/718, par. 155, A/67/780, par. 167 et A/68/732, par. 153).**

165. S'appuyant sur les informations qui lui ont été communiquées dans le cadre de son examen du tout dernier rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note qu'au 31 décembre 2014, 85 des 286 allégations signalées au Bureau des services de contrôle interne entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013 avaient été jugées fondées. Le Secrétaire général indique qu'au 31 janvier 2015, les enquêtes relatives à 18 allégations reçues en 2014 étaient terminées et que 10 allégations avaient été jugées fondées (A/69/779, par. 12).

166. Le Comité consultatif constate également la baisse, au cours de la période considérée, de la proportion d'allégations impliquant les formes les plus choquantes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, à savoir les actes sexuels sur mineurs et les relations sexuelles non consenties avec des adultes (35 % contre 50 % dans les années précédentes) (ibid., par. 20). Il note toutefois que 38 des allégations reçues en 2014, soit 75 % du total, provenaient de seulement trois missions de maintien de la paix (ibid., par. 7). **Malgré la baisse des chiffres, le Comité consultatif reste préoccupé par la persistance des formes les plus choquantes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que par la proportion élevée d'allégations mettant en cause un tout petit nombre de missions de maintien de la paix. Il veut espérer que priorité sera donnée aux mesures prévues dans la série d'initiatives présentées aux paragraphes 170 à 174 ci-après et qui visent à s'attaquer à la persistance de ces deux phénomènes alarmants.**

167. Le Secrétaire général mentionne en outre la réception de demandes de reconnaissance de paternité liées à 12 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans deux missions précises (ibid., par. 10). Il décrit à ce propos la procédure suivie pour mettre le protocole de collecte d'ADN à la disposition des États membres concernés. Il indique aussi toutefois que le consentement des pères présumés à se faire tester reste problématique, de même que la poursuite d'actions en justice et le respect des arrangements de pension alimentaire (ibid., par. 27). **Le Comité consultatif prend note des renseignements fournis dans le rapport au**

sujet des demandes de reconnaissance de paternité reçues dans le cadre d'affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles et ne doute pas que des détails supplémentaires sur les résultats obtenus dans ces affaires figureront dans les futurs rapports du Secrétaire général.

168. Le Secrétaire général donne des détails sur l'état d'avancement des enquêtes concernant des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et sur le nombre d'allégations jugées fondées (ibid., 25 et 26). Il signale qu'un tableau supplémentaire de la suite donnée à toutes les allégations enregistrées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013 est disponible sur le site web du Groupe déontologie et discipline (ibid., note de bas de page 1). Selon les données fournies dans le rapport, 87 des 229 allégations de la période 2010-2013 ont été jugées fondées, soit 38 % de toutes celles qui ont fait l'objet d'une investigation complète (ibid., par. 25). De plus, au 31 janvier 2015, les enquêtes concernant 18 allégations (soit 35 %) émanant de missions de la paix reçues en 2014 étaient terminées (ibid., par. 11). En comparant les données équivalentes de 2013 relatives aux enquêtes achevées à la même époque au sujet d'allégations remontant à l'année précédente (26 %), le Comité consultatif relève une amélioration du taux d'aboutissement des investigations. Le Secrétaire général indique aussi que le taux de réponse des États Membres qui ont été priés de prendre des mesures reste élevé, avec un taux global de 85 % en 2014 contre 39 % en 2010 (ibid., par. 28). La figure II montre par ailleurs que les informations demandées sur les mesures disciplinaires prises par les États Membres en réponse à des allégations fondées se font attendre, malgré des rappels réguliers.

169. Tout en notant que les enquêtes ont été bouclées plus rapidement au cours de la période considérée, le Comité consultatif considère que la plus grande attention reste de mise dans ce domaine étant donné que l'action immédiate face à toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles est un élément décisif de l'application du principe de tolérance zéro. De plus, bien que le taux de réponse des États Membres à qui il est demandé d'agir reste élevé, des efforts supplémentaires doivent être faits pour garantir que les mesures disciplinaires appropriées sont prises en cas d'inconduite avérée et que leur contenu est promptement communiqué à l'ONU.

170. La section IV du rapport du Secrétaire général mentionne les mesures envisagées pour intensifier la riposte de l'Organisation à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les mesures en question avaient été élaborées au terme d'un processus consultatif approfondi engagé avec les travaux d'une équipe d'experts. L'équipe s'est rendue en 2013 dans quatre missions particulièrement touchées par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour évaluer et identifier les facteurs de risque susceptibles de compromettre l'effort de bonne application de la politique de tolérance zéro définie par le Secrétaire général. Un groupe de travail interdépartements et interinstitutions a par la suite examiné les travaux des experts en 2014 et fait une série de recommandations conçues pour relancer la politique, appeler l'attention sur ce problème majeur et avoir un impact concret (ibid., par. 32).

171. Le Comité note que le rapport du Secrétaire général contient une quarantaine de propositions découlant des travaux. Les mesures préconisées, très variables quant à leur portée et à leur complexité, relèvent de trois grands domaines : la prévention,

la répression et l'action corrective. La prévention comprend par exemple l'élaboration d'une stratégie de communication à l'échelle du Secrétariat, un outil multilingue d'apprentissage en ligne à l'usage de toutes les catégories et classes de personnel et des mesures visant à renforcer le Système de suivi des fautes professionnelles.

172. En ce qui concerne la répression, il est proposé de créer dans les missions des équipes d'intervention immédiate comprenant des représentants des pays qui fournissent des contingents et des unités de police; on peut aussi envisager un train de mesures pour engager plus strictement la responsabilité du personnel en tenue, y compris en suspendant les remises de médailles et le paiement des remboursements et des primes et en resserrant les cadres juridiques de la responsabilité pénale. Dans son rapport, le Secrétaire général préconise aussi l'imposition de sanctions pécuniaires aux individus qui se rendent coupables d'exploitation ou d'atteintes sexuelles alors qu'ils sont au service de l'Organisation des Nations Unies. Il précise que les fonctionnaires devraient être avertis que la sanction de faits avérés d'exploitation ou d'atteintes sexuelles peut être le renvoi doublé éventuellement d'une amende, comme le prévoit l'instruction administrative révisée sur les enquêtes, la procédure disciplinaire et les mesures administratives (voir *ibid.*, par. 61).

173. L'action corrective comprend notamment un projet de création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux victimes, la nomination d'un haut fonctionnaire de l'ONU chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles et la mise en place d'une cellule de coordination dans le Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions du Siège.

174. À ce propos, le Comité consultatif a demandé et obtenu la liste des différentes propositions contenues dans le rapport. Il a aussi cherché à se faire préciser les ressources et les délais à prévoir pour mener à bien chaque initiative. Il a été informé que la planification de la mise en œuvre des propositions avait à peine commencé et que beaucoup étaient encore à l'état d'ébauche ou nécessitaient des consultations supplémentaires. Il lui a été indiqué que rien dans le rapport du Secrétaire général n'avait d'implications financières pour 2015/16 mais que les incidences seraient clairement explicitées dans les futures demandes si l'une quelconque des mesures ou propositions nécessitait des ressources supplémentaires. De plus, le Comité a été avisé qu'il serait prématuré de fixer des échéances pour chaque initiative.

175. Le Comité consultatif estime que l'inclusion de futures initiatives dans le plus récent rapport du Secrétaire général traduit une volonté renforcée de s'attaquer au problème grave et persistant de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

176. Le Comité consultatif note que plusieurs initiatives manquent de clarté et de précision et que les consultations se poursuivent. Il espère donc que le prochain rapport du Secrétaire général contiendra d'autres informations sur l'application des mesures, selon les besoins, ainsi que sur les progrès accomplis le cas échéant. Une attention particulière devrait être portée à la communication de détails supplémentaires sur les mesures appelant une décision de la part de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont des incidences financières ou structurelles et/ou nécessitent des modifications du cadre réglementaire existant.

177. Au sujet précisément de la nécessité de mobiliser l'initiative au sommet pour s'attaquer au problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le Comité consultatif rappelle ses commentaires précédents sur le fait qu'il appartient aux hauts responsables et aux commandants de déterminer le comportement de l'Organisation et de donner l'exemple au personnel en tenue et au personnel civil des missions de maintien de la paix (A/68/782, par. 159). Lors de son récent examen du quatrième rapport d'étape sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat, le Comité a reçu des informations sur l'état d'avancement du plan d'action destiné à renforcer l'application du principe de responsabilité dans les missions (A/69/802, par. 23 à 25). **À cet égard, le Comité consultatif souligne que la mobilisation soutenue, proactive et visible des hauts fonctionnaires du Siège et des responsables des composantes civiles et militaires des opérations hors Siège est essentielle pour que tous les membres du personnel soient pleinement conscients de leur responsabilité individuelle dès leur arrivée et pendant toute la durée de leur service dans la zone de la mission. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour garantir le respect et le strict contrôle des engagements souscrits par les chefs des missions auprès du Secrétaire général dans leur contrat de mission en matière d'application de la politique de tolérance zéro envers l'exploitation et les atteintes sexuelles.**

IV. Conclusion

178. **À propos de la décision que devra prendre l'Assemblée générale, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de prendre note des rapports du Secrétaire général (A/69/751/Rev.1 et A/69/779), sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport.**

Annexe I

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/69/5 (Vol. II))

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014 (A/69/781) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/838)

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et sur la liquidation des actifs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité :

MINURCAT	A/69/596 A/69/841
MINURSO	A/69/595 A/69/730 A/69/839/Add.3
MINUSCA	A/69/633 A/69/805 A/69/641 A/69/839/Add.12
MINUSMA	A/69/593 A/69/784 A/69/828 A/69/839/Add.2
MINUSTAH	A/69/619 A/69/785 A/69/839/Add.4
MONUSCO	A/69/620 A/69/797 A/69/832 A/69/839/Add.5
MINUAD	A/69/549 A/69/673 A/69/808 A/69/839/Add.6

FNUOD	A/69/586 et Corr.1 et 2 A/69/732 A/69/839/Add.1
UNFICYP	A/69/587 A/69/741 A/69/839/Add.7 et Corr.1
FINUL	A/69/606 A/69/731 A/69/839/Add.8
FISNUA	A/69/611 et Corr.1 A/69/740 A/69/839/Add.16
BSLB	A/69/585 et Corr.1 A/69/733 et Rev.1 A/69/839/Add.9
MINUK	A/69/591 A/69/729 A/69/839/Add.10
MINUL	A/69/857 et Corr.1 A/69/667 A/69/820 A/69/839/Add.11
MINUS	A/69/579 A/69/848
MINUSS	A/69/550 A/69/677 A/69/800 A/69/839/Add.15
MINUT	A/69/589 A/69/851
UNSOA et Bureau d'appui pour l'AMISOM	A/69/592 A/69/728 A/69/839/Add.14
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	A/69/653 et Add.1 A/69/750 A/69/791 A/69/860

Autres rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix et rapports correspondants du Comité consultatif :

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	A/69/751/Rev.1
Point au 30 juin 2014 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	A/69/659 A/69/827
État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions	A/69/651
Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles	A/69/779

Annexe II

Récapitulatif des observations et recommandations du Comité consultatif sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/68/782)

<i>Paragraphe</i>	<i>Question</i>	<i>Récapitulatif des observations et recommandations</i>
6	Ressources nécessaires	Fournir des informations actualisées sur le montant total des crédits demandés pour 2014/15
12	Normes IPSAS	Tirer un bilan de la première année de mise en œuvre des normes IPSAS qui fasse apparaître les avantages et les enseignements qui en ont été tirés
17, 18, 20	Établissement des budgets dans Umoja	Donner suite aux observations du Comité des commissaires aux comptes; résoudre les difficultés rencontrées pour fournir des informations financières; terminer la mise au point d'interfaces entre les systèmes des différentes missions; améliorer le processus d'établissement des budgets grâce à la mise en service d'Umoja et à l'application des normes IPSAS
21	Fonctions comptables et gestion financière des dépenses de personnel	Améliorer la gestion financière et les fonctions comptables afin que le contrôle financier et budgétaire soit plus efficace
25	Équipes de pays des Nations Unies et missions de maintien de la paix : planification conjointe	Mieux veiller à la bonne répartition des tâches et des responsabilités entre la mission et l'équipe de pays des Nations Unies; fournir, dans les prochains rapports, des renseignements concrets sur les mesures prises pour améliorer la coordination
28, 30	Exécution des budgets de l'exercice 2012/13	Donner, dans les prochains rapports du Secrétaire général contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix, des explications plus détaillées sur les écarts entre dépenses prévues et dépenses effectives; faire en sorte que les dépenses soient plus prévisibles et mieux réparties sur tout l'exercice
36, 37, 41, 42	Amélioration de la gestion des ressources et gains d'efficacité indicateurs de l'efficacité des opérations de maintien de la paix	Mettre au point d'autres indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des opérations, le coût par membre du personnel en tenue n'étant pas un bon indicateur; améliorer la définition et la présentation des objectifs en matière d'efficacité; clarifier le rôle et l'autorité du Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources; analyser les causes et les effets des variations des ressources nécessaires entre les exercices budgétaires

<i>Paragraphe</i>	<i>Question</i>	<i>Récapitulatif des observations et recommandations</i>
47, 48	Révision des prévisions de dépenses	Éviter que les pratiques budgétaires en vigueur conduisent à une surestimation des dépenses et à la rétention prolongée des contributions versées par les États Membres; dans les cas où il est procédé à des ajustements à la baisse des effectifs, proposer immédiatement une révision à la baisse des prévisions de dépenses correspondantes et un ajustement des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres
52	Utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard	Questions sur l'utilité du Manuel; terminer l'examen du Manuel et mettre en évidence les domaines d'activité des missions qui ne sont pas assujettis aux dispositions du Manuel
54	Taux de vacance de postes	Faire reposer les taux de vacance de postes prévus sur les taux de vacance de postes effectifs ou, à défaut, justifier clairement les taux utilisés; pourvoir rapidement les postes vacants
57	Dépenses communes de personnel	Justifier clairement dans les projets de budget les dépenses communes de personnel qui ne reposent pas sur des taux effectifs
66, 67	Coopération entre missions	Éviter, pour le personnel et le matériel, la double budgétisation et la double mise en recouvrement auprès des États Membres; donner en temps utile des informations claires et transparentes sur les mécanismes de coopération entre missions et les frais de recouvrement des coûts correspondants
71, 72	Affectations provisoires	Dans le cadre des arrangements financiers existants, le dispositif s'apparente à un financement croisé et constitue un moyen coûteux de pallier temporairement les insuffisances; faire en sorte que les missions d'accueil prennent en charge toutes les dépenses afférentes aux affectations provisoires, en remboursant aux missions d'origine l'intégralité des dépenses de personnel correspondantes
77	Représentation des femmes dans les effectifs des missions de maintien de la paix	Redoubler d'efforts pour le recrutement et le maintien en poste des femmes dans les opérations de maintien de la paix
79	Représentation des ressortissants de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	Appuyer les activités de communication
81	Diversité linguistique	Recruter du personnel ayant les compétences linguistiques voulues
83, 85	Personnel de la catégorie agents du Service mobile	Présenter le rapport sur l'étude de la catégorie agents du Service mobile; continuer de prendre des mesures pour remédier au problème des agents du Service mobile restés longtemps en poste dans un même lieu d'affectation classé difficile

<i>Paragraphe</i>	<i>Question</i>	<i>Récapitulatif des observations et recommandations</i>
91	Transformation de postes d'agent recruté sur le plan international en postes d'agent recruté sur le plan national	Appuyer la transformation de postes d'agent recruté sur le plan international en postes d'agent recruté sur le plan national
95	Postes de rang élevé (D-1 et supérieur)	Examiner de plus près la structure des effectifs, notamment pour ce qui est de justifier le maintien de postes et d'emplois à un rang élevé
101	Personnel fourni par des gouvernements	Clarifier les fonctions et les relations hiérarchiques pour le personnel fourni par des gouvernements; examiner tous les aspects relatifs à l'engagement de ce personnel et faire rapport à ce sujet
105	Administrateurs auxiliaires	Faire rapport sur le recours à des administrateurs auxiliaires et soumettre une proposition aux fins de l'actualisation des textes portant autorisation de leur affectation à des fonctions de maintien de la paix
108, 109	Postes vacants depuis longtemps	Justifier à nouveau les postes vacants depuis au moins deux ans; déterminer s'il est nécessaire de maintenir les postes vacants depuis longtemps
113, 115	Formation aux activités de maintien de la paix	Faire en sorte que les ressources destinées à la formation soient utilisées de manière aussi efficace et efficiente que possible; le Comité a accueilli avec l'intérêt la mise en place d'un système de gestion électronique de la formation dans plusieurs missions et la mise au point du module d'établissement d'états qui l'accompagne; il attend avec intérêt de prendre connaissance des statistiques relatives aux activités de formation organisées dans les missions et de l'analyse des tendances observées dans ce domaine
116	Gestion de la performance et dispositif de mobilité	Le Comité a souligné qu'il importait de réformer en profondeur le système actuel de gestion de la performance
117	Formation aux activités de maintien de la paix	Le Comité soutient toutes les mesures prises pour que le personnel soit bien préparé et bien formé
120, 121	Gestion de l'environnement	Le Comité soutient les mesures prises pour atténuer l'impact des missions de maintien de la paix sur l'environnement; il attend avec intérêt que des politiques de gestion des déchets et de l'eau soient mises en œuvre
126	Déménagement	Donner plus de détails sur les activités de déminage à l'avenir
132	Projets de construction	Améliorer le dispositif de contrôle et la planification à long terme des projets de construction, notamment donner plus de précisions pour les projets pluriannuels

<i>Paragraphe</i>	<i>Question</i>	<i>Récapitulatif des observations et recommandations</i>
139, 140	Gestion des biens durables	Facturer la juste valeur marchande des biens transférés d'une mission en cours à une autre; garder la question à l'étude, y compris le transfert des biens prélevés sur les stocks pour déploiement stratégique à Brindisi et la liquidation des actifs des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé
144, 145, 146	Véhicules	Aligner la dotation des missions en véhicules légers de transport de passagers sur les normes fixées dans le Manuel des coûts et coefficients standard; présenter les résultats de l'examen complet des dotations de toutes les missions en véhicules légers de transport de passagers; revoir l'attribution de véhicules en tenant compte des fonctions du personnel et des bureaux, ainsi que des circonstances propres à la mission
151	Ordinateurs	Faire dûment approuver par l'Assemblée générale toute modification des coefficients standard ayant des incidences financières non négligeables dans toutes les missions
155	Mise en service d'Umoja	Donner des renseignements sur le progiciel de gestion intégré, notamment présenter clairement la totalité des dépenses associées à la mise en service d'Umoja
158	Migration d'Inspira	Veiller à ce la migration d'Inspira (hébergement interne au lieu d'hébergement externe) permette d'améliorer le rapport coût-efficacité du système
160, 161, 162	Mise en service d'Umoja	Clarifier les dispositions relatives à l'appui requis pour Umoja avant son déploiement dans tout le Secrétariat, notamment s'agissant des ressources nécessaires; tenir compte de l'ensemble des ressources mises à la disposition de la BSLB et du centre informatique de Valence pour l'hébergement d'Umoja et les services d'appui connexes, la BSLB et le centre de Valence devant désormais assurer la prestation de services liés à l'informatique et aux communications pour tout le Secrétariat; clarifier la chaîne de responsabilité pour la gestion des pôles informatiques
164, 165	Coopération régionale pour la prestation de services relatifs à l'informatique et aux communications	Budgétiser en toute transparence les services liés à l'informatique et aux communications partagés à l'échelle régionale; disposer d'une évaluation des progrès accomplis et des enseignements tirés et d'une comparaison avec d'autres dispositifs de coopération régionale
166, 168, 169, 170	Dépenses liées à l'informatique et aux communications dans les opérations de maintien de la paix	Fournir des informations détaillées sur les ressources informatiques; demander un audit de toutes les dépenses liées à l'informatique et aux communications dans les opérations de maintien de la paix; demander un tableau complet et global de l'ensemble des crédits et du tableau d'effectifs proposés pour l'exercice, ainsi que des dépenses engagées au cours de l'exercice

<i>Paragraphe</i>	<i>Question</i>	<i>Récapitulatif des observations et recommandations</i>
171, 172, 173	Stratégie Informatique et communications	Préciser les fonctions et attributions des différentes entités assurant des services informatiques au Siège et indiquer les dispositifs de recouvrement des coûts éventuellement prévus; donner des informations à jour sur les systèmes qui seront remplacés par Umoja; faire en sorte que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions collaborent pour présenter à l'Assemblée générale une stratégie Informatique et communications révisée
175, 176	Opérations aériennes	Veiller à ce que les dispositifs de recouvrement des coûts et de communication de l'information soient bien en place; présenter des statistiques globales concernant l'utilisation des moyens aériens des opérations de maintien de la paix dans les prochains rapports du Secrétaire général contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix, y compris les statistiques concernant leur utilisation par le personnel du système des Nations Unies ainsi que d'autres entités, à titre payant ou non payant
179	Établissement d'un cadre de résultats détaillé pour les opérations aériennes	Mettre au point des indicateurs clés de résultats après la mise en service des logiciels de gestion des opérations aériennes
180	Examen de la sécurité des opérations aériennes	Améliorer la sécurité des opérations aériennes des Nations Unies; donner des précisions au sujet de l'installation de systèmes de détection adaptés à bord de tous les hélicoptères loués à des sociétés commerciales
184	Fonctions et attributions relatives à la gestion des opérations aériennes	Revoir le dispositif actuel afin que la répartition des tâches soit la plus efficace et la plus rationnelle possible
186	Économies résultant de l'affrètement d'un avion long-courrier gros porteur	Charger le Bureau des Services de contrôle interne de procéder à un audit indépendant des coûts et avantages signalés et en présenter les résultats à l'Assemblée lors du prochain cycle de présentation des rapports
191, 192	Gestion des carburants	Présenter à l'Assemblée générale l'analyse approfondie qui aurait dû être présentée il y a longtemps; donner des précisions supplémentaires sur la mise en service et l'incidence du système de gestion électronique des carburants
197	Gestion des rations	N'utiliser les rations de combat qu'aux fins prévues
202, 203	Gestion des voyages	Formuler une politique pour que d'autres solutions soient dûment examinées préalablement à toute autorisation de voyage; demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit complet des voyages financés par les budgets de maintien de la paix

<i>Paragraphe</i>	<i>Question</i>	<i>Récapitulatif des observations et recommandations</i>
206	Projets à effet rapide	Le Comité s'est félicité de l'inclusion des projets à effet rapide dans les opérations de maintien de la paix; il a réaffirmé la nécessité de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques recensées dans ce domaine par les opérations de maintien de la paix
208	Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	Le Comité a répété qu'il fallait prendre des mesures pour résorber l'arriéré de demandes d'indemnisation
214, 215, 217, 219	Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	Le Comité a rappelé qu'il partageait l'opinion du Secrétaire général selon laquelle toute affaire d'exploitation ou d'atteinte sexuelle fondée était une affaire de trop; il a demandé que soient fournies des précisions sur les propositions du Secrétaire général concernant les conclusions du groupe d'experts sur la question; il a demandé à nouveau que des efforts supplémentaires soient faits afin de réduire la durée de l'enquête et d'imposer des mesures disciplinaires appropriées en cas de faute avérée; il a demandé que lui soient fournies des informations sur le nouveau dispositif d'application du principe de responsabilité

Note : Les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions ne figurent pas dans le tableau récapitulatif, ses observations et recommandations les plus récentes étant consignées dans le rapport sur cette question (A/69/874).

Annexe III

Réaffectation de ressources entre catégories de dépenses et à l'intérieur de catégories de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINURSO</i>		<i>MINUSCA</i>				<i>MINUSMA</i>	
	<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2014/15</i>		<i>2013/14</i>	
	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
I. Militaires et personnel de police								
1. Observateurs militaires								
2. Militaires			(5 402,0)	-44,6	21 008,0	8,9	(55 095,0)	-20,3
3. Police des Nations Unies							(4 266,0)	-51,3
4. Unités de police constituées					(310,0)	-0,8	1 575,0	5,3
Total, catégorie I	48,0	0,7	(5 402,0)	-44,6	20 698,0	7,0	(57 786,0)	-18,7
II. Personnel civil								
5. Personnel recruté sur le plan international							(17 827,0)	-29,1
6. Personnel recruté sur le plan national							(6 562,0)	-74,6
7. Volontaires des Nations Unies			(267,0)	-79,2			555,0	25,0
8. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)			(1 645,0)	-25,7	(8 171,0)	-350,9	24 257,0	100,0
9. Personnel fourni par des gouvernements			(180,0)	-98,9				
Total, catégorie II		1,0	(2 092,0)	-30,3	(8 171,0)	-10,6	423,0	0,6
III. Dépenses opérationnelles								
10. Observateurs électoraux civils								
11. Consultants							49,0	79,4
12. Voyages			(61,0)	-3,7			8 120,0	495,2
13. Installations et infrastructures			1 541,0	11,0	(12 949,0)	-11,9	32 466,0	43,9
14. Transports terrestres			611,0	5,1	(6 342,0)	-25,8	(3 966,0)	-11,8
15. Transports aériens			(5 211,0)	-95,5	3 010,0	5,3	6 809,0	12,3
16. Transports maritimes ou fluviaux								
17. Communications			4 151,0	94,9	(308,0)	-3,7	5 286,0	39,6
18. Informatique			235,0	16,9	5 600,0	48,2	6 194,0	181,0

	<i>MINURSO</i>		<i>MINUSCA</i>				<i>MINUSMA</i>	
	<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2014/15</i>		<i>2013/14</i>	
	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
19. Services médicaux			(14,0)	-9,3			(1 065,0)	-42,2
20. Matériel spécial							129,0	100,0
21. Fournitures, services et matériel divers			6,24,0	408,5	(1 538,0)	-4,1	3 341,0	9,3
22. Projets à effet rapide								
Total, catégorie III	(290,0)	-1,1	7 494,0	18,5	(12 527,0)	-4,9	57 363,0	26,0

	<i>MINUSTAH</i>		<i>MONUSCO</i>		<i>MINUAD</i>		<i>FNUOD</i>			
	<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2014/15</i>	
	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
I. Militaires et personnel de police										
1. Observateurs militaires			(4 681,0)	-9,2	3 350,0	32,5				
2. Militaires	(1 855,0)	-1,0	(13 049,0)	-2,4	(6 970,2)	-1,5	(2 436,0)	-7,8	(4 200,0)	-12,3
3. Police des Nations Unies	(855,0)	-1,6	3 653,0	16,4	(8 865,3)	-7,2				
4. Unités de police constituées	1 761,0	3,8	(273,0)	-1,0	342,4	0,5				
Total (catégorie I)	(949,0)	-0,3	(14 350,0)	-2,2	(12 143,1)	-1,8	(2 436,0)	-7,8	(4 200,0)	-12,3
II. Personnel civil										
5. Personnel recruté sur le plan international	(5 071,0)	-5,8	20 725,0	11,3	31 288,7	15,9	735,0	8,5		
6. Personnel recruté sur le plan national	5 670,0	15,3	25 620,0	32,0	7 851,1	12,9	17,0	0,4		
7. Volontaires des Nations Unies	(414,0)	-4,2	2 287,0	8,1	(322,9)	-1,5				
8. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	542,0	96,4	(344,0)	-2,2	(938,0)	-21,5	(935,0)	-41,4		
9. Personnel fourni par des gouvernements			(244,0)	-3,8	208,0	67,9				
Total (catégorie II)	727,0	0,5	48 044,0	15,3	38 086,9	13,4	(183,0)	-1,2		
III. Dépenses opérationnelles										
10. Observateurs électoraux civils										
11. Consultants			362,0	222,6	1 334,0	703,2	(1,0)	-4,9		
12. Voyages	78,0	2,3	4 668,0	48,6	1 618,0	32,2	192,0	33,5		
13. Installations et infrastructures	(5 489,0)	-7,6	(8 403,0)	-10,0	(6 862,2)	-7,1	(11,0)	-0,1	4 200,0	60,3
14. Transports terrestres	180,0	1,7	(645,0)	-2,3	2 450,1	16,3	840,0	36,5		
15. Transports aériens	30,0	-	(39 420,0)	-13,2	(32 362,5)	-16,5				
16. Transports maritimes ou fluviaux			(200,0)	-8,4	220,0	100				
17. Communications	(2 896,0)	-18,1	(3 324,0)	-14,8	(2 278,1)	-10,4	43,0	4,5		
18. Informatique	627,0	8,7	3 999,0	32,6	5 256,5	38,4	247,0	33,7		
19. Services médicaux	3368,0	180,3	(811,0)	-37,3			80,0	29,5		
20. Matériel spécial	3 103,0	100,0								
21. Fournitures, services et matériel divers	1 221,0	11,5	10 080,0	37,6	4 680,4	14,4	1 229,0	102,3		

	<i>MINUSTAH</i>		<i>MONUSCO</i>		<i>MINUAD</i>		<i>FNUOD</i>				
	<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>20143/15</i>		
	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	
22. Projets à effet rapide											
Total (catégorie III)	222,0	0,2	(33 694,0)	-6,9	(25 943,8)	-6,7	2 619,0	18,5	4 200,0	31,9	

	<i>UNFICYP</i>		<i>FINUL</i>				<i>FISNUA</i>		<i>MINUK</i>	
	2013/14		2013/14		2014/15		2013/14		2013/14	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
I. Militaires et personnel de police										
1. Observateurs militaires							(550,0)	-6,4		
2. Militaires	(816,0)	-3,9	8 037,5	2,7	153,0	--	(635,0)	-0,5		
3. Police des Nations Unies	30,0	1,1					20,0	2,2		
4. Unités de police constituées										
Total (catégorie I)	(786,0)	-3,3	8,037,0	2,7	153,0	--	(1 165,0)	-0,8		
Personnel civil										
5. Personnel recruté sur le plan international	(141,0)	-2,1	5 483,0	8,7			1 875,7	8,9		
6. Personnel recruté sur le plan national	1 765,0	22,0	(12 863,3)	-38,6			235,0	17,9	253,0	2,7
7. Volontaires des Nations Unies										
8. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	(22,0)	-11,5					(1 000,0)	-60,6		
9. Personnel fourni par des gouvernements			(21,0)	100						
Total (catégorie II)	1 602,0	10,8	(7 401,5)	-7,7			1 110,7	4,5	253,0	0,7
III. Dépenses opérationnelles										
10. Observateurs électoraux civils										
11. Consultants	3,0	5,7	18,0	28,3	(12,0)	-18,9	268,3	813,0		
12. Voyages	(18,0)	-5,3	(139,1)	-15,2	(142,9)	-15,6	78,0	6,1		
13. Installations et infrastructures	(619,0)	-6,8	1 307,2	4,8	141,9	0,6	(3 161,3)	-5,0		
14. Transports terrestres	(283,0)	-10,2	3 259,6	39,7			3 101,0	34,9		
15. Transports aériens	(123,0)	-5,2	(2 289,5)	-37,8			(3 640,0)	-6,4		
16. Transports maritimes ou fluviaux			(2 527,8)	-6,7			140,0	100,0		
17. Communications	14,0	2,4	1 020,4	16,2			(1 035,0)	-19,1	(253,0)	-15,9
18. Informatique	88,0	12,3	(578,4)	-16,4	(52,0)	-1,1	3 454,0	115,7		
19. Services médicaux	20,0		315,6	28,3						
20. Matériel spécial	25,0	100,0	(33,2)	100						
21. Fournitures, services et matériel divers	77,0	15,8	(988,8)	-32,1	(88,0)	-3,1	849,3	3,7		

	<i>UNFICYP</i>		<i>FINUL</i>			<i>FISNUA</i>		<i>MINUK</i>		
	<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2014/15</i>	<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		
	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>								
22. Projets à effet rapide										
Total (catégorie III)	(816,0)	-4,9	(636,0)	-0,7	(153,0)	-0,2	54,3	--	(253,0)	-2,9

	MINUL		MINUSS		ONUCI		UNSOA		BSLB	
	2013/14		2013/14		2013/14		2013/14		2013/14	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
I. Militaires et personnel de police										
1. Observateurs militaires	280,0	4,0	1 044,8	14,0	661,0	6,6				
2. Militaires	1 207,0	0,7	21 900,4	10,1	612,0	0,2				
3. Police des Nations Unies	(221,0)	-0,9	8 284,1	26,4	29,0	0,1				
4. Unités de police constituées	(3 021,0)	-8,3	1 475,7		(2 324,0)	-8,3				
Total (catégorie I)	(1 755,0)	-0,8	32 705,1	12,8	(1 022,0)	-0,3	(11 970,0)	-12,1		
II. Personnel civil										
5. Personnel recruté sur le plan international	(1 940,0)	-2,1	(3 984,4)	-2,2	804,0	1,0			(1 569,0)	-7,5
6. Personnel recruté sur le plan national	1 240,0	7,3	3 357,0	8,1	7 710,0	36,4			3 164,4	15,2
7. Volontaires des Nations Unies	580,0	4,9	497,7	2,7	(820,0)	-9,5				
8. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)			(809,9)	-11,3	313,0	34,6			287,3	70,7
9. Personnel fourni par des gouvernements	120,0	7,8	(2 683,1)	-77,2	(1 017,0)	-57,7				
Total (catégorie II)	–	0,0	(3 622,6)	-1,5	6 990,0	6,3	4 829,3	10,7	1 882,8	4,5
III. Dépenses opérationnelles										
10. Observateurs électoraux civils										
11. Consultants			371,3	32,7	118,0	27,4			(162,3)	-23,6
12. Voyages	79,0	4,0	(1 035,9)	-12,6	1 958,0	56,0			5 000	0,4
13. Installations et infrastructures	(1 573,0)	-4,5	4 653,4	4,3	8 261,0	20,4			(1 259,5)	-16,5
14. Transports terrestres	(121,0)	-0,9	(11 791,4)	-32,9	(1 750,0)	-17,6				
15. Transports aériens	(508,0)	-1,0	(15 619,8)	-10,1	(9 529,0)	-17,1				
16. Transports maritimes ou fluviaux			(6 116,5)	-86,9	177,0	2950,0				
17. Communications	(710,0)	-11,5	(5 603,5)	-27,3	(2 546,0)	-30,1			(919,7)	-13,7
18. Informatique	627,0	13,1	3 660,1	29,4	1 840,0	45,3			389,1	4,9
19. Services médicaux	458,0	43,3	450,0	23,8	(103,0)	-5,1			(47,1)	-13,1
20. Matériel spécial	1 755,0	100,0			4 173,0	100,0				

	<i>MINUL</i>		<i>MINUSS</i>		<i>ONUCI</i>		<i>UNSOA</i>		<i>BSLB</i>	
	<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>		<i>2013/14</i>	
	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
21. Fournitures, services et matériel divers	1 748,0	37,4	2 805,4	4,2	(8 580,0)	-27,3			111,7	8,2
22. Projets à effet rapide			(855,4)	-42,8	13,0	0,7				
Total (catégorie III)	1 755,0	1,5	(29 082,4)	-6,9	(5 968,0)	-3,8	7 140 700	2,4	(1 882,8)	-7,1

Annexe IV

Activités de lutte antimines : dépenses prévues et dépenses effectives (2011/12 à 2015/16)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	2011/12		2012/13		2013/14		2014/15		2015/16
	Montant alloué	Dépenses	Montant alloué	Dépenses	Montant alloué	Dépenses	Montant alloué	Dépenses ^a	Ressources nécessaires
FINUL	1 431,5	1 431,5	1 294,0	1 294,0	1 215,4	1 215,4	1 330,7	1 197,6	1 507,3
FISNUA	6 731,9	12 641,9	16 368,3	16 368,4	18 227,6	17 252,4	25 445,5	22 901,0	25 445,5
FNUOD	3,5	3,6	3,5	3,4	3,5	3,6	3,5	–	3,5
MINUAD	10 715,0	10 715,0	9 515,0	9 515,0	9 515,0	9 515,0	9 119,9	7 350,0	8 600,0
MINUK	–	–	–	–	–	14,0	–	–	–
MINUL	–	–	–	–	1 648,6	1 648,6	–	–	–
MINURSO	2 306,9	2 306,9	2 894,3	2 894,3	3 100,0	3 100,0	3 128,6	2 815,7	3 189,2
MINUS	1 447,1	1 442,7	–	–	–	–	–	–	–
MINUSCA	–	–	–	–	–	–	–	5 464,6	–
MINUSMA	–	–	1 666,7	20 010,0	20 000,0	20 000,0	28 091,0	25 400,0	55 000,0
MINUSS	–	33 833,8	40 441,4	40 683,4	40 001,0	40 000,5	39 545,2	33 445,2	38 400,0
MINUSTAH	–	–	–	–	–	303,3	–	1 500,0	–
MINUT	–	–	–	–	–	–	–	–	–
MISNUS	–	1 071,0	–	357,0	–	–	–	–	–
MONUSCO	5 187,5	6 440,5	5 187,5	6 847,5	5 187,5	5 187,5	2 711,6	2 150,0	2 725,4
ONUCI	5 000,0	5 000,0	7 376,9	7 376,9	5 247,2	5 247,2	5 225,0	4 702,5	5 225,0
UNFICYP	–	–	–	–	–	–	–	–	–
UNSOA	19 855,5	22 355,5	42 400,0	45 100,2	42 400,0	42 400,0	42 400,0	38 160,0	42 400,0
Total	52 678,9	97 242,4	127 147,6	150 450,1	146 545,8	145 887,6	157 001,0	145 086,6	182 495,9

^a Au 31 mars 2015.